



La communauté étudiante issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres

**Pour une reconnaissance des droits et des réalités 2S/LGBTQIA+
dans le milieu universitaire et pour une lutte efficace contre
l'homophobie et la transphobie au Québec**

Document adopté le 11 février 2023 lors de la 38^e séance régulière du caucus de
l'Union étudiante du Québec

Ce document relève du domaine *PUBLIC* – Veuillez vous référer à la Politique d'accès et
de diffusion de l'information pour toutes questions relatives à la diffusion de ce document.



RÉDACTION :

Marc-Antoine Tourville, coordination aux affaires académiques 2022-2023

RÉVISION :

Catherine Bibeau-Lorrain, coordination à l'enseignement supérieur 2022-2023

Gabrielle Crevier, coordination aux affaires sociopolitiques 2022-2023

Ce document a été adopté le 11 février 2023 dans le cadre de la 38e séance régulière du caucus de l'Union étudiante du Québec.

Union étudiante du Québec

6217, rue Saint-André

Tél. 1-877-213-3551

<http://unionetudiante.ca>

info@unionetudiante.ca

© Union étudiante du Québec

L'Union étudiante du Québec (UEQ) a pour mission de défendre les droits et intérêts de la communauté étudiante, de ses associations membres et de leurs membres, en promouvant, protégeant et améliorant la condition étudiante et la condition des communautés locales et internationales.

L'UEQ représente plus de 91 000 membres de plusieurs campus à travers le Québec. Elle se veut l'interlocutrice principale des dossiers de l'accessibilité aux études supérieures et de la condition de vie des étudiants et des étudiantes auprès des différents gouvernements et groupes sociaux.

L'UEQ tient également à remercier la contribution des différents organismes et groupes 2S/LGBTQIA+, soit la Fondation Émergence, le Conseil québécois LGBT, la Chaire de recherche sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres de l'UQAM, TransEstrie et Les 3 Sex* pour leurs conseils et le partage de leur expertise dans l'élaboration de cet avis.

Table des matières

<i>Liste des tableaux</i>	5
<i>Liste des acronymes</i>	6
<i>Termes et définitions</i>	7
<i>Rappel des recommandations et des positions</i>	11
<i>Introduction</i>	15
1. Un portrait sur les réalités des personnes 2S/LGBTQIA+	18
1.1 Les types de violences envers les personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres.....	18
1.2 Les données statistiques actuelles de la population issue de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres au Canada	26
1.3 L'état de santé psychologique des personnes 2S/LGBTQIA+	29
1.4 La situation spécifique du logement des personnes 2S/LGBTQIA+	35
2. Les pratiques institutionnelles et pédagogiques axées sur l'inclusion	38
2.1 La reconnaissance des droits 2S/LGBTQIA+ dans la culture universitaire	38
2.1.1 Les documents institutionnels respectant l'identité de genre	40
2.1.2 Un environnement universitaire inclusif	46
2.1.3 Les politiques institutionnelles incluant la lutte contre l'homophobie et la transphobie	47
2.1.4 Une formation universitaire incluant les réalités 2S/LGBTQIA+	49
2.2 Un aperçu du portrait des personnes 2S/LGBTQIA+ dans la recherche universitaire	51
3. L'offre de soutien auprès des personnes étudiantes 2S/LGBTQIA+ dans le milieu universitaire	54
3.1 Les besoins spécifiques des personnes étudiantes 2S/LGBTQIA+	54



3.2 Les groupes de soutien et les associations parascolaires pour la communauté étudiante 2S/LGBTQIA+.....	59
<i>4. Les actions ministérielles auprès de la communauté issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres.....</i>	62
4.1 Un soutien financier inadapté à la réalité des organismes communautaires 2S/LGBTQIA+62	
4.2 La lutte contre l’homophobie et la transphobie au Québec	67
4.2.1 Le financement de la lutte contre l’homophobie et la transphobie au Québec.....	68
4.2.2 Le soutien aux établissements d’enseignement supérieur dans la lutte contre l’homophobie et la transphobie	71
<i>Conclusion</i>	75
<i>Bibliographie</i>	77

Liste des tableaux

Tableau 1 : Les violences envers les personnes 2S/LGBTQIA+21

Tableau 2 : Les principaux résultats de l'enquête nationale sur la santé mentale des jeunes personnes 2S/LGBTQIA+ en lien avec les expériences vécues de violence physique ou de discrimination24

Liste des acronymes

AGIS	Alliance genres, identités et sexualités
CADEUL	Confédération des associations d'étudiants et d'étudiantes de l'Université Laval
ESEPP	Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés
FAÉCUM	Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal
INSPQ	Institut national de la santé publique du Québec
LDL	Ligne des droits et libertés
MES	Ministère de l'Enseignement supérieur
MJQ	Ministère de la Justice du Québec
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MUSIC	Centre d'identité sexuelle de l'Université McGill
OQLF	Office québécois de la langue française
PAGLCHT	Plan d'action gouvernemental pour la lutte contre l'homophobie et la transphobie au Québec
PARES	Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur
PASMÉ	Plan d'action pour la santé mentale étudiante en enseignement supérieur
PHARE	Prospection des habitudes et aspirations résidentielles étudiantes
PSOC	Programme de soutien aux organismes communautaires
SACAIS	Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales
SAVIE-LGBTQ	Savoir sur l'inclusion et l'exclusion des personnes LGBTQ
UEQ	Union étudiante du Québec
UdeM	Université de Montréal
UdeS	Université de Sherbrooke
UQAM	Université du Québec à Montréal
UQTR	Université du Québec à Trois-Rivières
UTILE	Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant

Termes et définitions

Afin de bien représenter les personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres, le présent avis utilisera principalement le *Lexique sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres* de la Ligne des droits et libertés (LDL) pour décrire les orientations sexuelles et les identités de genre. Comme le mentionne le lexique, le vocabulaire associé est en constante évolution et chaque personne a le droit de s'identifier et de se définir comme elle le sent (LDL, 2021).

Agendre : « Personne n'ayant pas d'identité de genre » (LDL, 2021).

Aromantique : « Personne qui ne ressent peu ou pas d'attirance romantique » (LDL, 2021).

Asexuelle ou asexuel : « Personne qui ne ressent peu ou pas d'attirance sexuelle » (LDL, 2021).

Biphobie : « Attitudes négatives envers la bisexualité pouvant mener à la discrimination, directe ou indirecte, envers les personnes bisexuelles et/ou perçues comme telles » (LDL, 2021).

Bisexuelle ou bisexuel : « Personne ayant une attirance, qu'elle soit romantique, affective et/ou sexuelle envers plus d'un genre. La bisexualité ne se limite pas nécessairement aux genres traditionnels féminin ou masculin et peut inclure les personnes s'identifiant comme non-binaires » (LDL, 2021).

Bispirituelle ou bispirituel : Personne autochtone issue de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres. La bispiritualité vise « à aider les [personnes autochtones] à établir des liens avec des expressions et des rôles qui sont propres à leur nation relativement au genre et à la diversité sexuelle » (Institut de la santé des femmes et des hommes, 2020). Ce terme s'inscrit dans un contexte précolonial. L'appellation « deux-esprit » peut également être utilisée et permet de décrire une personne autochtone qui est née avec un esprit féminin et un esprit masculin, représentant ainsi le troisième genre (Institut de la santé des femmes et des hommes, 2020 ; Mikana, 2022).

Cisgenre : « Personne dont l'identité de genre correspond au genre traditionnellement attendu chez les individus ayant été assignés à un certain sexe à la naissance » (LDL, 2021).

Discrimination systémique : « Somme d'effets d'exclusion disproportionnés qui résultent de l'effet conjugué d'attitudes empreintes de préjugés et de stéréotypes, souvent inconscient, et de politiques et pratiques généralement adoptées sans tenir compte des caractéristiques des membres de groupes visées par l'interdiction de la discrimination » (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, s.d.).

Diversité : « Présence d'un éventail d'attributs et de qualités, y compris, sans s'y limiter, de différences sur le plan de la race, de la couleur, du pays d'origine, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle, des capacités, de l'âge, du statut socio-économique et de l'emplacement géographique (rural ou urbain) » (Universités Canada s.d.).



En questionnement : « Personne se questionnant quant à son orientation sexuelle ou son identité de genre » (Fondation Émergence, s.d.).

Équité : « Élimination des obstacles et des préjugés systématiques afin de veiller à ce que tous et toutes soient traités équitablement et bénéficient de chances égales en matière d'éducation, d'emploi et d'avancement. L'équité reconnaît que certains groupes ont longtemps été désavantagés sur le plan de l'accès à l'éducation et à l'emploi et tient compte de ces différences pour assurer des processus et des résultats justes » (Universités Canada, s.d.).

Expression de genre : « Manière d'extérioriser ou de démontrer une identité de genre à travers plusieurs médiums, de manière consciente ou inconsciente. L'expression de genre peut différer de l'identité de genre, deux concepts indépendants l'un de l'autre » (LDL, 2021).

Fluide : « Personne dont l'identité de genre fluctue entre différentes identités sur le spectre du genre. La fluidité de genre s'inscrit sous le terme générique de la non-binarité » (LDL, 2021).

Gaie ou gai : « Personne ayant une attirance, qu'elle soit romantique, affective et/ou sexuelle envers les personnes de même genre qu'elle. Le terme est majoritairement utilisé en référence à l'identité de genre masculine, mais ne s'y limite pas » (LDL, 2021).

Homophobie : « Attitudes négatives envers l'homosexualité pouvant mener à la discrimination, directe ou indirecte, envers les personnes dites homosexuelles et/ou perçues comme telles. Comme il s'agit d'un terme générique, il peut englober d'autres variantes telles que la biphobie ou la lesbophobie » (LDL, 2021).

Identité de genre : « Sentiment d'être un genre. Il s'agit d'une expérience personnelle, propre à chaque personne et indépendante au sexe assigné à la naissance » (LDL, 2021).

Inclusion : « Création d'un environnement et d'une culture au sein desquels chaque personne ou groupe se sent accueilli, respecté, valorisé et soutenu » (Universités Canada s.d.).

Intersectionnalité : « Cumul de différentes formes de domination ou de discrimination vécues par une personne, fondées notamment sur sa race, son sexe, son âge, sa religion, son orientation sexuelle, sa classe sociale ou ses capacités physiques, qui entraîne une augmentation des préjudices subis » (OQLF, 2019a).

Intersexe : « Personne dont les caractéristiques sexuelles (génitales, hormonales, gonadiques et/ou chromosomiques) ne correspondent pas aux normes médicales référant à l'attribution du sexe binaire mâle ou femelle » (LDL, 2021).

Lesbienne : « Personne s'identifiant comme femme, ayant une attraction romantique, affective et/ou sexuelle envers les femmes » (LDL, 2021).

Lesbophobie : « Attitudes négatives pouvant mener à la discrimination directe ou indirecte, envers les femmes lesbiennes, bisexuelles et/ou perçues comme telles » (LDL, 2021).

Mégender : « Utiliser le pronom, prénom ou autre mention de genre qui ne correspond pas à l'identité de genre d'une personne » (LDL, 2021).

Morinom : « Nom assigné à une personne trans ou non binaire à sa naissance et dont elle ne se sert plus » (LDL, 2021).

Non-binaire : « Personne dont l'identité de genre n'est pas exclusivement masculine ni exclusivement féminine. Cette identité peut se définir comme une rencontre entre le féminin et le masculin, à la fois féminin et masculin ou aucun des deux. Le terme peut agir comme terme générique, regroupant les identités et les expressions de genre s'écartant de la binarité de genre » (LDL, 2021).

Orientation sexuelle : « Terme utilisé pour décrire l'attraction d'une personne envers d'autres personnes. Cette attraction peut être romantique, affective, intellectuelle, sensuelle, voire esthétique. Dans une vision plus généraliste, il est possible de parler d'attirances romantiques et sexuelles » (LDL, 2021).

Pansexuelle ou pansexuel : « Personne qui ressent de l'attraction affective, romantique et/ou sexuelle pour des individus indépendamment de leur genre » (LDL, 2021).

Polyamour : « Dynamique relationnelle impliquant plusieurs partenaires dont l'attraction est romantique, affective et/ou sexuelle. Ces relations peuvent être indépendantes les unes des autres, ou non » (LDL, 2021).

Population marginalisée : « Groupe ou communauté qui vivent des expériences de discrimination ou d'exclusion » (*National Collaborating Centre for Determinants of Health*, s.d.).

Queer : « Réfère à toute personne ne correspondant peu ou pas aux spectres de l'identité et/ou de l'expression de genre, et/ou des attirances romantiques et sexuelles. Le terme peut également référer à toute personne s'y reconnaissant ou désirant s'y identifier » (LDL, 2021). À l'origine, le terme queer, signifiant « étrange » en anglais, était utilisé pour parler péjorativement des hommes homosexuels. Vers la fin des années 1980, les communautés issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres se sont réapproprié ce terme « pour en faire symbole de constatation des modèles identitaires relatifs au genre et aux orientations sexuelles » (OQLF, 2019b).

Santé mentale positive : « La capacité d'une personne de ressentir, de penser et d'agir de manière à améliorer son aptitude à jouir de la vie et à révéler les défis auxquels elle est confrontée. Il s'agit d'un sentiment de bien-être émotionnel et spirituel qui respecte l'importance de la culture, de l'équité, de la justice sociale, des interactions et de la dignité personnelle » (Gouvernement du Canada, 2014).

Sexe assigné à la naissance : « Sexe inscrit sur le certificat de naissance¹ en général selon l'apparence des organes sexuels ou internes » (LDL, 2021).

¹ Il est maintenant possible de présenter une demande de changement de la mention du sexe pour obtenir une mention non binaire, soit la lettre X, depuis le 17 juin 2022 (Gouvernement du Québec, 2022a).

Substances psychoactives : « Substance qui agit sur le psychisme en altérant l'équilibre chimique du cerveau, soit en modifiant les perceptions, l'humeur, l'activité mentale et le comportement » (OQLF, 2018). Elles sont classées en trois catégories selon les effets qu'elles procurent : les perturbateurs comme le cannabis, les déprimeurs comme les opioïdes ou l'alcool et les stimulants comme la cocaïne (MSSS, 2022).

Trans : « Personne dont l'identité de genre ne correspond pas au sexe qui lui a été assigné à la naissance selon le système binaire de mâle ou femelle. Il s'agit d'un terme générique pouvant également inclure le spectre de la non-binarité dans certains contextes » (LDL, 2021).

Transphobie : « Attitudes négatives pouvant mener au rejet et à la discrimination, directe ou indirecte, envers les personnes trans et non binaires » (LDL, 2021).

Transitions ou transition : « Processus complexe et généralement étendu sur plusieurs phases, visant l'affirmation de l'identité de genre d'une personne qui souhaite effectuer sa ou ses transitions. Ces différentes phases ne sont pas dépendantes les unes des autres et ne sont pas essentielles au statut de trans d'une personne s'identifiant comme telle » (LDL, 2021).

2S/LGBTQIA+ : Acronyme utilisé² dans le cadre de l'avis faisant référence à la communauté issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres.

2S : Personne autochtone bispirituelle ;

L : Femme lesbienne ;

G : Personne gaie ;

B : Personne bisexuelle ;

T : Personne trans ;

Q : Personne queer ou en questionnement ;

I : Personne intersexe ;

A : Personne agendre, aromantique ou asexuelle ;

+ : Autre personne issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres.

² Afin d'indiquer que la bispiritualité est différente des autres identités LGBTQIA+, le « 2S » sera placé en préfixe de l'acronyme. Cette pratique permet d'éviter l'assimilation de la bispiritualité aux identités occidentales (Institut de la santé des femmes et des hommes, 2020).

Rappel des recommandations et des positions

Rappel des recommandations

RECOMMANDATION 1

Que les instances provinciales et fédérales effectuent des enquêtes publiques de plus grande envergure pour mieux comprendre la fréquence et les impacts des violences envers les personnes 2S/LGBTQIA+ afin de mieux les prévenir et les combattre, et ce, plus particulièrement envers les personnes issues de la pluralité des genres.

RECOMMANDATION 2

Que le gouvernement québécois reconnaisse les violences envers la communauté issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres et que celles-ci soient incluses dans leurs prochaines enquêtes publiques.

RECOMMANDATION 3

Que Statistique Canada reconnaisse l'existence de l'ensemble des personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres dans son processus de recensement en y adaptant les questions et les choix de réponse de ses formulaires.

RECOMMANDATION 4

Que les instances gouvernementales fédérales et provinciales s'assurent d'inclure l'ensemble des identités de sexe et de genre dans la réalisation de leurs enquêtes publiques.

RECOMMANDATION 5

Que le gouvernement du Québec effectue une enquête nationale sur l'état de santé psychologique de la communauté étudiante issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres en s'assurant d'y inclure les enjeux des violences spécifiques envers les communautés 2S/LGBTQIA+ et de l'intersectionnalité afin de mieux comprendre et soutenir cette population.

RECOMMANDATION 6

Que le gouvernement québécois tienne compte des enjeux des violences spécifiques envers les communautés 2S/LGBTQIA+ et de l'intersectionnalité dans la mise en place d'actions interministérielles en itinérance.

RECOMMANDATION 7

Que les universités québécoises reconnaissent les mentions de sexe et de genre comme étant des informations confidentielles et privilégient l'utilisation d'un matricule non genré contrairement au code permanent.

RECOMMANDATION 8

Que les universités québécoises mettent en place des alternatives afin de pouvoir utiliser le prénom choisi dans la situation où le prénom légal est requis pour éviter le dévoilement de l'identité de genre d'une personne sans son consentement.

RECOMMANDATION 9

Que les universités québécoises mettent en place un comité de concertation qui traitera des enjeux liés à la diversité sexuelle et la pluralité des genres avec des personnes représentantes

des différentes unités de service et départementales dont des personnes représentantes des associations étudiantes.

RECOMMANDATION 10

Que les universités québécoises mettent en place des initiatives pour créer un environnement accueillant et sécuritaire pour la communauté étudiante issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres.

RECOMMANDATION 11

Que les universités québécoises reconnaissent dans leurs politiques institutionnelles que l'identité de genre, l'expression de genre et l'orientation sexuelle sont des motifs de discrimination et de harcèlement et qu'elles s'engagent à prendre les moyens raisonnables pour prévenir, combattre et sanctionner ces situations.

RECOMMANDATION 12

Que les universités québécoises s'engagent dans leur plan d'action institutionnel à lutter contre l'homophobie et la transphobie en déployant des mesures transversales touchant l'ensemble des structures et des pratiques de leur institution.

RECOMMANDATION 13

Que les universités québécoises forment les personnes étudiantes sur les réalités de la diversité sexuelle et la pluralité des genres dans l'ensemble des programmes d'études, et ce, plus particulièrement dans les domaines des sciences de la santé, des sciences sociales et humaines ainsi que des sciences de l'éducation.

RECOMMANDATION 14

Que les universités québécoises mettent en place des mesures incitant davantage de personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres à s'impliquer en recherche.

RECOMMANDATION 15

Que les universités québécoises mènent une enquête auprès des personnes étudiantes 2S/LGBTQIA+ afin de mieux comprendre l'impact des discriminations systémiques basées sur l'identité de genre, l'expression de genre et l'orientation sexuelle sur l'accessibilité aux programmes de recherche en tenant compte des enjeux d'intersectionnalité.

RECOMMANDATION 16

Que les universités québécoises développent un service spécialisé axé sur les réalités des personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres en collaboration avec les organismes communautaires 2S/LGBTQIA+ et que celui-ci soit visible et accessible pour la communauté étudiante.

RECOMMANDATION 17

Que le gouvernement québécois octroie un financement aux universités ainsi qu'aux organismes communautaires 2S/LGBTQIA+ pour le développement d'un service spécialisé sur les réalités des personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres.

RECOMMANDATION 18

Que les universités québécoises s'assurent de la présence d'un groupe de soutien ou d'une association parascolaire pour les personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres au sein de leur établissement et qu'elles en fassent la promotion pour assurer sa visibilité auprès de la communauté universitaire.

RECOMMANDATION 19

Que les gouvernements provincial et fédéral créent davantage de financement à la mission pour les organismes communautaires 2S/LGBTQIA+ afin qu'ils puissent disposer de sommes récurrentes destinées à la réalisation de leur mission de base.

RECOMMANDATION 20

Que les gouvernements provincial et fédéral s'assurent que le financement à projet réponde adéquatement aux besoins des organismes communautaires 2S/LGBTQIA+.

RECOMMANDATION 21

Que le gouvernement québécois soutienne financièrement les organismes communautaires qui offrent des services d'aide psychologique spécifiques à la communauté issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres en les incluant dans le financement octroyé pour la santé mentale.

RECOMMANDATION 22

Que le gouvernement québécois déploie dans son plan d'action de lutte contre l'homophobie et la transphobie des mesures favorisant des changements institutionnels permanents afin d'assurer la pleine intégration de la communauté étudiante issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres dans le milieu de l'enseignement supérieur.

RECOMMANDATION 23

Que le gouvernement québécois bonifie le financement des nouvelles mesures pour la lutte contre l'homophobie et la transphobie en enseignement supérieur dans son prochain plan d'action gouvernemental.

RECOMMANDATION 24

Que le gouvernement québécois octroie des subventions spécifiques permettant d'assurer une offre de soutien continue auprès de la communauté étudiante issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres dans le milieu de l'enseignement supérieur.

RECOMMANDATION 25

Que les universités québécoises travaillent en collaboration avec les organismes communautaires 2S/LGBTQIA+ de leur région administrative afin de mettre en place une offre de soutien continue auprès de la communauté étudiante issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres dans leur établissement.

Rappel des positions

RAPPEL DE POSITION 1

Que le gouvernement du Québec intègre la population étudiante dans le prochain plan d'action interministériel en itinérance.

Adopté : [CAUCUS-033-05-01]

RAPPEL DE POSITION 2

Que les universités québécoises utilisent dans tout document administratif le prénom choisi et les pronoms choisis par la personne issue de la pluralité des genres ~~trans ou la personne non binaire~~.

Adopté : [CAUCUS-029-03-39]

RAPPEL DE POSITION 3

Que les universités québécoises rendent disponibles des toilettes, vestiaires et résidences non ~~genrées~~ ~~genrés~~ dans l'ensemble de leurs pavillons et bâtiments dans lesquels ces locaux se trouvent et que ces emplacements soient dûment communiqués.

Adopté : [CAUCUS-029-03-40]

RAPPEL DE POSITION 4

Que les universités québécoises forment et sensibilisent la communauté universitaire et notamment le personnel des services d'aide psychosociale aux réalités des personnes issues de la diversité de genre et sexuelle. Que ces services s'allient à des organismes communautaires luttant contre l'homophobie et la transphobie

Adopté : [CAUCUS-029-03-38]

RAPPEL DE POSITION 5

Que les universités québécoises développent des programmes de soutien aux personnes 2S/LGBTQIA+ ~~issues de la diversité de genre et sexuelle~~ comprenant des formations sur les questions entourant la diversité ~~de genre et sexuelle~~ et la pluralité des genres et sur les pratiques à adopter afin de s'allier à cette communauté.

Adopté : [CAUCUS-029-03-37]

Introduction

L'histoire des droits des personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres reste relativement récente au Québec et au Canada. D'abord, plusieurs gains ont pu être observés pour les personnes issues de la diversité sexuelle. En 1969, une modification au *Code criminel* marque un changement historique et décriminalise les relations homosexuelles. En 1977, la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît l'orientation sexuelle comme un motif interdit de discrimination et, près de 20 ans plus tard, c'est la *Charte canadienne des droits et libertés* qui reconnaît ce même droit. En 2002, le Québec crée l'union civile et permet aux personnes de même sexe de s'unir. Il ouvre également l'adoption à toute personne, peu importe son orientation sexuelle. Le Canada emboîte le pas et ouvre le mariage aux personnes de même sexe en 2005 (Éducaloi, 2020 ; Université du Québec à Montréal, 2021).

Ce n'est que dans les années 2010 que les gains pour les personnes issues de la pluralité des genres se font davantage ressentir. En 2016, l'identité de genre et l'expression de genre sont ajoutées à la *Charte des droits et libertés de la personne* comme motifs interdits de discrimination. Le Canada a effectué la même modification en 2017 à la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et a apporté des précisions au *Code criminel* pour mieux protéger les personnes trans (Éducaloi, 2020). En 2021, le dictionnaire Le Robert a ajouté le pronom « iel » dans sa version en ligne, ce qui crée un important précédent en matière d'inclusion et de reconnaissance de la pluralité des genres au sein de la langue française (Université du Québec à Montréal, 2021).

Cependant, même au Québec, les droits des personnes 2S/LGBTQIA+ ne sont pas acquis et nécessitent un combat constant pour leur conservation. Par exemple, le gouvernement du Québec a simplifié en 2015 la procédure pour effectuer une demande de changement de sexe à l'état civil, permettant à toute personne issue de la pluralité des genres de demander le changement de la mention de sexe sur son acte de naissance sans avoir recours à une chirurgie ou un traitement médical (Éducaloi, 2020). En revanche, le 21 octobre 2021, le ministère de la Justice du Québec (MJQ) a déposé le projet de loi 2, *Loi portant sur la*

réforme du droit de la famille, proposant des modifications régressives pour les personnes trans, non binaires et intersexes. Dans sa version préliminaire, certaines dispositions proposaient des modifications au Code civil du Québec de nature discriminatoire. En effet, la personne qui demandait une modification de la mention de sexe sur son acte de naissance devait avoir obligatoirement subi une modification structurale permanente des organes sexuels par des traitements médicaux ou des interventions chirurgicales pour être reconnue valide au sens de la loi (Union étudiante du Québec, 2021b). Heureusement, la mobilisation massive des groupes 2S/LGBTQIA+ et des organismes communautaires a permis le recul des aspects jugés transphobes du projet de loi 2 supprimant le besoin d'une intervention médicale pour obtenir l'autorisation d'une demande de la mention de sexe assigné à la naissance (Carabin, 2021). Cela démontre l'importance de bien consulter les membres des communautés 2S/LGBTQIA+ dans les changements proposés par les instances gouvernementales. De la même façon, les universités se doivent de comprendre leurs réalités et prendre des mesures cohérentes pour favoriser leur inclusion dans le milieu de l'enseignement supérieur.

Le présent avis traite de plusieurs aspects concernant la communauté étudiante issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres dans le réseau universitaire québécois. Il traite également de la reconnaissance des droits et des réalités des personnes 2S/LGBTQIA+, autant dans le milieu de l'enseignement que dans la société en général. Ces aspects sont présentés en différentes sections. La première brosse un portrait des différentes violences vécues par les personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres. Elle présente également quelques données statistiques sur les communautés 2S/LGBTQIA+ et l'état de santé psychologique de ces personnes ainsi que la situation spécifique du logement. La deuxième est consacrée aux différentes pratiques institutionnelles et pédagogiques, notamment la reconnaissance des droits des personnes 2S/LGBTQIA+ dans le milieu universitaire. Elle effleure également la situation de ces personnes dans le domaine de la recherche universitaire. La troisième présente l'offre de soutien auprès de la communauté étudiante issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres par le biais d'interventions et de services adaptés, mais aussi par la présence de groupes de soutien et d'associations parascolaires. Enfin, la quatrième section est axée sur les différentes actions



ministérielles pour les communautés 2S/LGBTQIA+, que ce soit par le financement des organismes communautaires que par celui de la lutte contre l’homophobie et la transphobie au Québec.

Le travail de recherche effectué par l’Union étudiante du Québec (UEQ) a permis d’élaborer un discours afin de défendre les droits de la communauté étudiante issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres par une reconnaissance de leurs réalités, autant dans le milieu de l’enseignement supérieur que dans la société québécoise. Plusieurs pistes de solutions sont apportées et des recommandations sont suggérées aux universités ainsi qu’aux gouvernements fédéral et provincial dans chacune des sections du document.

Lors de la lecture du présent avis, il est possible que des sujets abordés soient de nature plus sensible ou choquante pour certaines personnes. Les enjeux de violences, de discrimination, de détresse psychologique et de suicide qui sont abordés peuvent susciter certaines émotions ou manifestations désagréables pour le lectorat.

1. Un portrait sur les réalités des personnes 2S/LGBTQIA+

La première section portera sur les réalités des personnes issues des communautés de la diversité sexuelle et la pluralité des genres. D'abord, la question des violences spécifiques et de la discrimination basée sur l'identité de genre, l'expression de genre et l'orientation sexuelle est abordée. Par la suite, les récentes données statistiques sur les personnes 2S/LGBTQIA+ sont présentées. De plus, une grande partie de cette section est dédiée à l'état de santé psychologique des personnes issues de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, notamment par l'analyse des indicateurs psychologiques ainsi que des enjeux reliés au suicide. Enfin, cette section fait un survol de la situation du logement de la communauté étudiante 2S/LGBTQIA+ qui semble présenter certaines caractéristiques uniques pour ces personnes.

1.1 Les types de violences envers les personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres

Les personnes issues de la communauté 2S/LGBTQIA+ font face à divers types de violences, qu'elles soient visibles ou non, dont les impacts néfastes se font ressentir sur leur quotidien, brimant leur qualité de vie et leur épanouissement dans la société. En effet, l'Association canadienne pour la santé mentale de l'Ontario considère que l'un des trois facteurs déterminants pour avoir une santé mentale positive et être dans un état de bien-être est l'absence de discrimination et de violence, un concept particulièrement important pour les populations dites marginalisées³. Il est alors important de bien définir la nature et les impacts directs ou indirects des différentes violences envers les personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres, non seulement pour pouvoir intervenir efficacement lorsqu'il y a présence de discrimination et de violence, mais aussi pour pouvoir les prévenir.

³ Les deux autres facteurs déterminants sont l'accessibilité aux ressources économiques et l'inclusion sociale (Association canadienne pour la santé mentale de l'Ontario, s.d.).

Pour aider à mieux comprendre les différents types de violences auxquelles font face les communautés 2S/LGBTQIA+, la Fondation Émergence⁴ a lancé une campagne de sensibilisation contre les violences subies par les personnes issues de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres. Dans son balado *Parlons des réalités LGBTQ+*, l'organisme explore ces types de violence par divers témoignages de personnes 2S/LGBTQIA+ sur leurs expériences vécues et par des interventions de différents organismes communautaires travaillant auprès de ces personnes (Fondation Émergence, 2022). Le tableau 1 présente, de manière non exhaustive, différents exemples en fonction des types de violences pouvant être vécues par des personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres.

Tableau 1 : Les violences envers les personnes 2S/LGBTQIA+

Types de violences	Exemples ⁵
Physiques	Subir une agression physique en raison de son orientation sexuelle ou son identité de genre.
Psychologiques	Se faire mégenrer de façon intentionnelle et/ou répétitive par une personne. Se faire exposer à des efforts de coercition visant à changer l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre.
Sexuelles	Se faire toucher sans consentement les parties du corps traditionnellement genrées. Subir des pressions sociales en raison de son asexualité afin d'expérimenter des relations sexuelles.
Économiques	Être victime de discrimination dans la dynamique interne d'un emploi ou d'un processus d'embauche en raison de son orientation sexuelle ou son identité de genre.
Institutionnelles	Ne pas se faire reconnaître son identité de genre dans les documentations officielles de l'institution.

⁴ La Fondation Émergence est un organisme à but non lucratif qui lutte contre l'homophobie et la transphobie par de multiples actions, notamment la mise en place de campagnes de sensibilisation dans le cadre de la Journée internationale de la lutte contre l'homophobie et la transphobie (Fondation Émergence, s.d.).

⁵ Il est important de noter qu'une situation vécue peut être une combinaison de plusieurs types de violences. Par exemple, la violence conjugale peut être de nature physique, psychologique, sexuelle et/ou économique.

	Se faire refuser l'accès à un vestiaire ou à une toilette en raison de son identité de genre.
Médicales	Ne pas se faire respecter son identité de genre lors d'une visite médicale. Avoir subi des interventions chirurgicales non consenties pour les personnes intersexes.

Source : Informations tirées du balado *Parlons réalités LGBTQ+* (Fondation Émergence, 2022) et adaptées à des exemples pouvant être vécus par des personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres.

Au Canada, des données alarmantes ont été recensées sur les violences auprès des personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres. En 2018, l'*Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés (ESEPP)* a voulu mettre en lumière l'expérience des personnes canadiennes en ce qui concerne leur sécurité dans les espaces publics et privés (Statistique Canada, 2018). À partir des résultats de l'enquête, il a été possible d'isoler des données spécifiques sur les expériences vécues par les personnes issues de la diversité sexuelle⁶. En effet, 59 % des personnes répondantes issues de la diversité sexuelle ont été victimes d'une agression sexuelle ou physique comparativement à 37 % pour les personnes répondantes hétérosexuelles⁷. De plus, 11 % des personnes répondantes issues de la diversité sexuelle ont été victimes d'une agression sexuelle ou physique au cours des 12 mois précédant l'ESEPP alors que le pourcentage s'élève à 4 % pour les personnes répondantes hétérosexuelles. Par ailleurs, 33 % rapportent recevoir des commentaires non désirés en public et 25 % rapportent recevoir des images et des messages sexuels suggestifs ou explicites non désirés. Enfin, 38 % des personnes répondantes issues de la diversité sexuelle étaient susceptibles d'avoir subi des comportements inappropriés en ligne comparativement à 23 % des personnes répondantes hétérosexuelles, ce qui les rendait plus susceptibles d'avoir pris des mesures pour se protéger contre le harcèlement en ligne (Statistique Canada, 2020b).

⁶ Dans les données relatives à l'ESEPP, il est question de personne de minorité sexuelle, soit une personne qui a déclaré être gaie, lesbienne, bisexuelle ou avoir une orientation sexuelle autre que l'hétérosexualité (Statistique Canada, 2020a). Dans le présent avis, le terme diversité sexuelle sera employé pour désigner une personne de minorité sexuelle.

⁷ Les personnes répondantes à l'ESEPP sont âgées de 15 ans et plus. L'enquête exclut les violences perpétrées par une ou un partenaire intime (Statistique Canada, 2020a).

Pour ce qui est des expériences vécues pour les personnes issues de la pluralité des genres, une étude ontarienne a révélé que 20 % des personnes trans avaient subi des agressions physiques ou sexuelles et que 34 % avaient fait l'objet de menaces verbales ou de harcèlement, et ce, en raison de leur identité (Bauer *et al.*, 2013). De plus, il a été possible d'affirmer dans l'ESEPP que les personnes canadiennes trans étaient plus susceptibles d'avoir subi de la violence ou des comportements sexuels inappropriés, autant en public, qu'en ligne ou au travail que les personnes canadiennes cisgenres. Aussi, les victimes trans étaient également plus susceptibles que les victimes cisgenres d'avoir consommé des substances psychoactives pour faire face aux expériences de mauvais traitements ou de violences qu'elles ont vécues au cours de leur vie. Cependant, l'échantillonnage de petite taille n'a pas permis d'obtenir des estimations précises sur la population trans ainsi que sur les expériences vécues par les personnes issues de la pluralité des genres (Statistique Canada, 2020b). Des études publiques de plus grande envergure, autant par les instances fédérales que provinciales, sont nécessaires pour mieux comprendre la fréquence et les impacts des différents types de violences auprès de la population issue de la diversité de genre.

Recommandation 1

Que les instances provinciales et fédérales effectuent des enquêtes publiques de plus grande envergure pour de mieux comprendre la fréquence et les impacts des violences envers les personnes 2S/LGBTQIA+ afin de mieux les prévenir et les combattre, et ce, plus particulièrement envers les personnes issues de la pluralité des genres.

Jusqu'à présent, les quelques études mentionnées concernant les communautés 2S/LGBTQIA+ touchent plusieurs groupes d'âge. Afin de mieux comprendre la réalité des violences auprès des jeunes personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres, il est pertinent de se tourner vers une étude nationale réalisée par *The Trevor Project*⁸. En 2022, l'organisme a réalisé *The National Survey on LGBTQ Youth Mental Health*, une enquête visant à recenser les expériences vécues, dont certains types de violence, auprès de 34 000 jeunes personnes âgées de 13 à 24 ans aux États-Unis⁹ (*The*

⁸ *The Trevor Project* est considéré comme le plus grand organisme mondial en ce qui concerne la prévention du suicide et santé mentale pour les jeunes personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans, queer et en questionnement (*The Trevor Project*, 2022).

⁹ En consultant la section méthodologie de l'enquête nationale, il est possible de constater que 38 % des 34 000 jeunes personnes répondantes sont âgées de 18 à 24 ans, soit le groupe d'âge étant susceptible de

Trevor Project, 2022). À cet effet, le tableau 2 présente les principaux résultats de l'enquête nationale en ce qui concerne les violences physiques et la discrimination qui ont été vécues par les jeunes personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres.

Tableau 2 : Les principaux résultats de l'enquête nationale sur la santé mentale des jeunes personnes 2S/LGBTQIA+ en lien avec les expériences vécues de violence physique ou de discrimination

Violence physique	Discrimination
36 % des jeunes 2S/LGBTQIA+ ont déclaré avoir subi des menaces physiques ou des blessures en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.	73 % des jeunes 2S/LGBTQIA+ ont déclaré avoir été victimes de discrimination fondée sur leur orientation sexuelle ou leur identité de genre au moins une fois dans leur vie.
31 % des jeunes 2S/LGBTQIA+ ont déclaré avoir subi des menaces physiques ou des blessures en raison de leur orientation sexuelle.	65 % des jeunes 2S/LGBTQIA+ ont déclaré avoir été victimes de discrimination en raison de leur orientation sexuelle.
37 % des jeunes trans et non binaires ont déclaré avoir subi des menaces physiques ou des blessures en raison de leur identité de genre.	71 % des jeunes trans et non binaires ont déclaré avoir été victimes de discrimination fondée sur leur identité de genre.

Source : Informations tirées de *The National Survey on LGBTQ Youth Mental Health (The Trevor Project, 2022)*.

Ces résultats démontrent qu'une grande proportion des jeunes personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres ont subi de la discrimination fondée sur leur orientation sexuelle et leur identité de genre et que plusieurs d'entre elles ont subi de la violence physique. L'enquête nationale a également exploré la prévalence de ces violences en fonction de l'origine ethnique pour voir si certains groupes sont plus touchés que d'autres. Rapidement, il est possible de constater que les jeunes personnes autochtones 2S/LGBTQIA+ sont plus susceptibles de vivre ces enjeux. En effet, 47 % d'entre elles ont subi de la violence physique en raison de leur orientation sexuelle et 49 % en raison de leur

fréquenter les milieux universitaires (*Ibid.*). Considérant l'importance du nombre de jeunes personnes répondantes et le peu d'études de grande envergure réalisées auprès des personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres, cette enquête sera retenue dans l'exploration des différentes réalités des personnes 2S/LGBTQIA+ du présent avis malgré sa réalisation à l'extérieur du Canada.

identité de genre. Pour ce qui est de la discrimination, 76 % d'entre elles en ont vécu en raison de leur orientation sexuelle et 78 % en raison de leur identité de genre (*The Trevor Project, 2022*). Ces données sont pertinentes pour mettre en lumière les enjeux d'intersectionnalité même au sein de la communauté 2S/LGBTQIA+. En effet, l'accumulation des différents systèmes d'oppression en raison des autres caractéristiques d'une personne vient ajouter un risque supplémentaire en ce qui a trait aux violences physiques et à la discrimination, et ce, au-delà de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

Au Québec, des analyses secondaires d'un rapport tiré de *l'Enquête Sexualité, Sécurité et Interactions en Milieu Universitaire* relèvent que 47 % des personnes trans et non binaires ont subi du harcèlement sexuel et que 21 % ont subi des comportements sexuels non désirés avec contacts en milieu universitaire. De plus, les personnes 2S/LGBTQIA+ sont plus à risque de vivre des violences à caractère sexuel en milieu universitaire que les personnes cisgenres ou hétérosexuelles (Paquette *et al.*, 2021). Les violences à caractère sexuel en milieu de l'enseignement supérieur apportent des conséquences significatives sur la population étudiante 2S/LGBTQIA+ qui en est victime et elle serait plus susceptible de présenter des niveaux plus élevés de symptômes traumatiques que les personnes étudiantes cisgenres et hétérosexuelles. Une autre conséquence soulevée serait la trahison institutionnelle « qui réfère aux actions répréhensibles d'une institution envers des personnes qui en sont dépendantes, incluant l'échec à prévenir ou à répondre de manière à soutenir les victimes de violence jusqu'aux gestes répréhensibles commis dans le contexte de l'institution » (Smith *et al.*, 2016). Ces analyses secondaires démontrent l'importance de mieux comprendre les conséquences de ce type de violences envers les personnes étudiantes 2S/LGBTQIA+ et la responsabilité des universités à accroître leurs impacts dans la prévention et l'intervention des violences à caractère sexuel envers ces populations.

Enfin, les thérapies de conversion sont une pratique inhumaine infligée depuis longtemps aux personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres. Selon la *Loi visant à protéger les personnes contre les thérapies de conversation dispensées pour changer leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre*, les thérapies de conversion sont définies comme toute pratique visant à changer l'identité ou l'expression de

genre ou l'orientation sexuelle de toute personne qui n'est pas cisgenre ou hétérosexuelle¹⁰. Ces pratiques sont reconnues pour atteindre le droit à l'intégrité et à la dignité de la personne qui subit une thérapie de conversion, peu importe qu'elle soit consentante ou non. (Québec, 2020). Il s'agit d'expériences traumatisantes, cruelles et dégradantes pouvant s'apparenter à des exorcismes (Laberge, 2021).

Malgré l'interdiction des thérapies de conversion au Québec en 2020 et au Canada en 2022, le nombre de personnes 2S/LGBTQIA+ qui ont vécu des répercussions négatives par ces pratiques est encore bien réel (Québec, 2020 ; Radio-Canada, 2022). En effet, une étude canadienne de 2021 a révélé qu'au moins 10 % des hommes issus de la diversité sexuelle ont subi une thérapie de conversion au Canada (Salway *et al.*, 2021). Une autre étude canadienne sur les personnes trans a révélé que 11 % d'entre elles auraient subi une thérapie de conversion. Parmi les personnes répondantes qui ont subi une thérapie de conversion, 8 % seraient âgées de 14 à 24 ans (Trans PULSE Canada, 2019). Enfin, une étude pancanadienne de plus grande envergure a exposé que près d'un homme sur cinq issu de la diversité sexuelle et/ou de genre¹¹ a affirmé avoir déjà été visé par des efforts de coercition visant à changer l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou l'expression de genre¹² et que 8 % des hommes ont été exposés à une thérapie de conversion. En observant les données par groupe d'âge, il est possible de constater que 35 % des jeunes personnes de 15 à 19 ans et 25 % des jeunes personnes de 20 à 29 ans ont été exposées à de tels efforts de coercition. Au Québec, il s'agit d'un taux de 15 % pour toutes catégories d'âge confondues (Centre de recherche communautaire, 2020). Ces statistiques sont excessivement préoccupantes, car même si les thérapies de conversion sont interdites au Québec et au Canada, une proportion non négligeable de personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des

¹⁰ La Loi exclut « tout traitement médical ou intervention chirurgicale découlant de la démarche autonome d'affirmation de genre d'une personne [et] l'accompagnement requis à cette fin [ainsi que] l'accompagnement d'une personne dans le cadre de sa démarche autonome d'acceptation, d'adaptation et d'affirmation à l'égard de son orientation sexuelle, de son identité de genre ou de son expression de genre » (Québec, 2020)

¹¹ L'enquête *Sexe au présent* a été faite auprès de 7259 hommes issus de la diversité sexuelle et/ou de genre, dont 48 % des personnes répondantes sont transgenres, 43 % sont non binaires et 18 % sont cisgenres (Centre de recherche communautaire, 2020).

¹² Les efforts de coercition visant à changer l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou l'expression de genre incluent également tous conseils ou directives qui empêchent une personne d'accepter son identité de genre ou son orientation sexuelle ou qui retarde cette acceptation. Les thérapies de conversation font partie de l'éventail élargi de ces efforts de coercition (Centre de recherche communautaire, 2020).

genres ont vécu ces violences inhumaines et doivent porter ce bagage traumatique durant leur parcours universitaire, des conséquences pouvant avoir des impacts sur leur santé psychologique, sur l'isolement social et sur leur réussite (Centre de recherche communautaire, 2020).

Malheureusement, les instances publiques tardent encore à brosser un portrait des multiples violences envers les personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres malgré la connaissance de leurs impacts auprès de cette population. En 2018, la Direction de la santé publique du Québec a publié son rapport sur *La prévention de la violence : une responsabilité individuelle et collective* dont l'objectif était de mobiliser l'ensemble des parties prenantes impliquées dans l'enjeu de la violence au Québec en s'assurant d'avoir une compréhension commune de celle-ci et des mécanismes pour la prévenir (Gouvernement du Québec, 2018). Cependant, aucune mention en lien avec les réalités des violences auprès des personnes 2S/LGBTQIA+ ne figure dans le rapport de la santé publique. Il s'agit d'une situation vivement déplorée par le Conseil québécois LGBT¹³ (Conseil québécois LGBT, 2018). Malgré le fait connu qu'il y ait une surreprésentation statistique des personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres en ce qui a trait aux différents types de violences vécues, certaines institutions ne tiennent pas compte de ces réalités et donnent l'impression qu'il n'y a pas de reconnaissance de la détresse vécue par les communautés 2S/LGBTQIA+ (Conseil québécois LGBT, 2018).

En somme, les violences subies par les personnes 2S/LGBTQIA+ sont bien réelles, sont multiples et peuvent toucher davantage certains groupes en fonction de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, mais également les autres caractéristiques d'une personne. Il est vrai que la situation sociopolitique est différente entre le Canada et les États-Unis¹⁴, et qu'elle est également différente entre les provinces et territoires, mais cela ne

¹³ Le Conseil québécois LGBT représente 63 organismes et groupes communautaires sur le territoire du Québec qui travaillent en collaboration et en concertation afin d'améliorer les services offerts aux personnes issues de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres (Conseil Québécois LGBT, s.d.).

¹⁴ Une des grandes différences entre le Canada et les États-Unis est au niveau du contexte législatif. En 2022, près de 240 projets de loi de nature principalement transphobe ont été déposés pour adoption aux États-Unis. Au total, près de 670 projets de loi « anti-LGBTQ » ont été déposés depuis 2018, dont la quasi-totalité des 50 législatures d'État du pays ont porté au moins un de ces projets de loi (Lavietes et Ramos, 2022). Le contexte

justifie aucunement que les instances gouvernementales du Québec ne documentent pas la présence de ces multiples violences auprès des personnes issues des communautés 2S/LGBTQIA+. Leur inclusion dans les enquêtes publiques est nécessaire pour mieux comprendre l'origine de ces différents types de violences dans le but de pouvoir mieux intervenir en présence de celles-ci, et ultimement, les prévenir.

Recommandation 2

Que le gouvernement québécois reconnaisse les violences envers la communauté issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres et que celles-ci soient incluses dans leurs prochaines enquêtes publiques.

1.2 Les données statistiques actuelles de la population issue de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres au Canada

D'entrée de jeu, il est important de mentionner que le recensement de la population 2S/LGBTQIA+ est une pratique très récente dans les différentes enquêtes populationnelles. En 2017, la Fondation Jasmin Roy a effectué le premier sondage pancanadien sur les communautés des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans. Ce dernier a révélé que 13 % de la population canadienne appartiendrait aux communautés LGBT (Fondation Jasmin Roy, 2017). Au Canada, ce n'est qu'en 2021 qu'une question sur l'identité de genre a été ajoutée dans l'exercice de recensement permettant pour la première fois de dénombrer pour les personnes trans ou non binaires¹⁵ (Bourgault-Côté, 2021). Par conséquent, le Canada devient le premier pays à recueillir et à publier des données sur la pluralité des genres dans un recensement national (Statistique Canada, 2022b). En rafale et de manière non exhaustive, voici quelques statistiques pouvant être utiles pour mieux interpréter le portrait de la population étudiante canadienne issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres :

sociopolitique américain a nécessairement un impact sur la prévalence des violences et de la discrimination basées sur l'identité de genre, l'expression de genre et l'orientation sexuelle. Ce contexte ne peut donc être transposé au Canada et au Québec.

¹⁵ Avant 2021, il était seulement possible de répondre à la question sur le sexe en indiquant soit « masculin » ou « féminin ». Depuis le dernier recensement, il y a maintenant une précision « à la naissance » pour la question du sexe et il y a une nouvelle question en lien avec l'identité de genre où la personne répondante peut indiquer si elle s'identifie à un genre « masculin », « féminin » ou de « préciser le genre » si celle-ci ne fait pas partie de l'une ou l'autre des deux précédentes catégories (Statistique Canada, 2022a).

- Un million de personnes s'identifient aux communautés LGBTQ2S+¹⁶, soit 4 % de la population canadienne de 15 ans ou plus en 2018.
- 30,8 % des personnes canadiennes LGBTQ2S+ ont atteint un niveau de scolarité équivalent ou supérieur au baccalauréat.
- Une personne sur 300 âgée de 15 ans et plus s'identifie comme trans ou non-binaire (0,33 %) et 11 % de ces personnes vivent à Montréal.
- Un peu moins d'une personne sur 100 âgée entre 20-24 ans s'identifie comme trans ou non-binaire (0,85 %).
- Plus de neuf personnes non binaires sur 10 âgées de 15 ans et plus vivent dans un centre urbain comptant plus de 100 000 personnes (92,5 %). Près d'une personne non binaire sur 6 habite au centre-ville.
- La proportion que représentent les personnes trans ou non binaires est plus élevée au sein des jeunes générations, soit 0,79 % pour les personnes âgées de 15 à 24 ans et de 0,51 % pour celles âgées de 25 à 40 ans.
- La province de Québec affiche les plus faibles proportions des personnes issues de la pluralité des genres, soit 0,14 % de personnes trans et 0,09 % de personnes non binaires. La moyenne nationale est de 0,33 %.
- Les trois grands centres urbains ayant la diversité de genre la plus faible se trouvent au Québec : Drummondville (0,17 %), Saguenay (0,17 %) et Trois-Rivières (0,20 %).
- Ces trois villes affichent aussi des proportions de personnes âgées de 15 à 34 ans plus faibles que la moyenne nationale (25,0 %). Elles affichent des proportions de 22,4 % pour Drummondville, 21,4 % pour Saguenay et 22,5 % pour Trois-Rivières.

(Statistique Canada, 2022b ; Statistique Canada, 2022c)

Malgré le fait que ces statistiques touchent une partie de la population qui va au-delà du milieu de l'enseignement supérieur, il est possible de retenir certains constats de ce premier recensement. D'abord, la majorité des personnes issues de la pluralité des genres proviennent des grandes villes. Selon Statistique Canada, l'une des explications potentielles

¹⁶ Statistique Canada utilise l'acronyme LGBTQ2S+ car l'agence fédérale n'inclut pas les personnes intersexes puisqu'elle ne dispose pas de données sur cette population (Statistique Canada, 2022c).

de ce phénomène est la concentration des établissements d'enseignement postsecondaire dans les centres-villes, mais également une plus grande accessibilité à des lieux de rencontres et d'échanges ainsi qu'à des services spécialisés pour la population 2S/LGBTQIA+. Il s'agit également d'une période de vie où plusieurs personnes étudiantes 2S/LGBTQIA+ commencent à explorer leur orientation sexuelle et leur identité ou expression de genre (Statistique Canada, 2022b). Néanmoins, les trois centres urbains canadiens dont la proportion de personnes issues de la pluralité des genres est la plus faible sont situés au Québec. Notons que tous possèdent un établissement universitaire. Enfin, il est possible d'observer une plus grande représentation des personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres dans les jeunes générations, soit celles qui sont plus susceptibles de fréquenter les établissements universitaires. Une des suppositions de Statistique Canada serait que ces personnes seraient plus à l'aise que celles des générations précédentes de déclarer leur identité de genre, notamment par la plus grande reconnaissance sociale des personnes trans, non binaires et autres membres de cette communauté, mais également par l'adoption de lois et de règlements favorisant la reconnaissance de ces personnes (Statistique Canada, 2022b).

L'ajout de la question sur l'identité de genre dans le recensement de 2021 a permis de ne plus invisibiliser dans les statistiques de recensement certains groupes de personnes issues de la pluralité des genres. Il s'agit d'un changement historique et nécessaire pour obtenir un portrait statistique réel de la population canadienne. Toutefois, certaines limitations sont encore présentes dans le processus de collecte de données. D'abord, aucune donnée n'a été collectée en lien avec les personnes intersexes. En effet, être intersexe signifie avant tout un état physique qui est distinct de l'identité de genre. Une personne intersexe peut s'identifier comme une personne non binaire, mais elle peut également s'identifier comme homme ou femme. Par conséquent, le fait de seulement ajouter de la question sur l'identité de genre vient contribuer à invisibiliser davantage cette population déjà très marginalisée. Considérant que les personnes intersexes représentent environ 1,7 % à 3 % des naissances recensées dans le monde (Interligne, s.d.), il serait important que le processus de recensement reconnaisse l'existence de ces personnes en adaptant la question sur le sexe à la naissance pour y inclure une option pour cette population.

De plus, Statistique Canada utilise le terme « non binaire » pour décrire tous les genres qui ne sont exclusivement ni hommes ni femmes dans son processus de recensement¹⁷ (Statistique Canada, 2022b). Même s'il est possible pour une personne autochtone de s'identifier comme personne bispirituelle dans la question sur l'identité de genre¹⁸, il ne s'agit pas d'une pratique qui respecte les origines autochtones. Il serait préférable d'ajouter une question sur la bispiritualité dans la section sur l'identité relative aux Premières Nations, Métis et Inuit (Statistique Canada, 2022a), afin de ne pas contribuer à invisibiliser davantage ces personnes, mais également à respecter l'importance de la bispiritualité dans les cultures autochtones¹⁹.

Recommandation 3

Que Statistique Canada reconnaisse l'existence de l'ensemble des personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres dans son processus de recensement en y adaptant les questions et les choix de réponse de ses formulaires.

Recommandation 4

Que les instances gouvernementales fédérales et provinciales s'assurent d'inclure l'ensemble des identités de sexe et de genre dans la réalisation de leurs enquêtes publiques.

1.3 L'état de santé psychologique des personnes 2S/LGBTQIA+

Statistique Canada constate que, comme expliqué précédemment, les personnes 2S/LGBTQIA+ vivent des réalités distinctes des personnes cisgenres et hétérosexuelles, notamment par les expériences vécues de discrimination et de violences spécifiques. Ces dernières ont des conséquences réelles et importantes sur l'état de santé psychologique de ces personnes. En effet, la population canadienne issue de la diversité

¹⁷ Dans le Recensement de 2021, 70,5% des personnes répondantes issues de la pluralité des genres âgées de 15 ans et plus ont employé le terme « non binaire » pour préciser leur genre. Même si Statistique Canada reconnaît que près d'un tiers des personnes non binaires décrivent leur genre à l'aide de termes autres que « non binaire », ce dernier a été utilisé dans l'interprétation des données pour cette communauté spécifique (Statistique Canada, 2022b).

¹⁸ C'est près de 2,2 % des personnes âgées de 15 ans et plus ayant précisé leur genre à l'aide d'une réponse écrite qui ont employé le terme « bispirituelle ou bispirituel » (Statistique Canada, 2022b).

¹⁹ Comme la bispiritualité est un concept autochtone, il est important que seules les personnes issues des peuples autochtones puissent y répondre. Cette distinction va permettre à une personne autochtone de mentionner son identité de genre en fonction de son vécu dans le monde occidental, mais également de respecter et honorer ses origines autochtones (Institut de la santé des femmes et des hommes, 2020).

sexuelle serait plus susceptible que la population hétérosexuelle de ne pas être en situation de santé mentale positive²⁰, d'avoir sérieusement songé à se suicider au cours de sa vie et d'avoir reçu un diagnostic de trouble d'anxiété ou de l'humeur. De plus, les personnes trans seraient également plus susceptibles que les personnes cisgenres de déclarer avoir une santé mentale passable ou mauvaise, d'avoir des idéations suicidaires et de présenter un trouble d'anxiété ou de l'humeur (Statistique Canada, 2020c). Aussi, les personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres sont plus susceptibles de présenter des comportements à risque pour leur santé que les personnes cisgenres et hétérosexuelles, notamment par la consommation de substances psychoactives de manière récréative ou dans l'objectif de s'autotrainer à la suite de mauvais traitements ou de violence qu'elles ont subies au cours de leur vie (Statistique Canada, 2020c).

Également, l'Association canadienne pour la santé mentale de l'Ontario semble démontrer des constats similaires en ce qui a trait à l'état de la santé psychologique des personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres :

- Les personnes 2S/LGBTQIA+ présentent des taux plus élevés de dépression, d'anxiété, de troubles obsessionnels compulsifs et phobiques, de risque suicidaire, d'automutilation et de consommation de substances psychoactives.
- Les personnes 2S/LGBTQIA+ ont deux fois plus de risque de développer un trouble de stress post-traumatique que les personnes hétérosexuelles.
- Selon quelques recherches, les personnes 2S/LGBTQIA+ seraient 2 à 4 fois plus susceptibles de consommer des substances psychoactives que les personnes hétérosexuelles.
- Les jeunes personnes 2S/LGBTQIA+ présentent 14 fois plus de risques de suicide et de toxicomanie que les jeunes personnes hétérosexuelles.
- Selon un sondage mené en Ontario, 77 % des personnes répondantes trans avaient sérieusement envisagé le suicide et 45 % avaient effectué une tentative de suicide.

(Association canadienne pour la santé mentale de l'Ontario, s.d.)

²⁰ Lors de l'autoévaluation de leur santé mentale, le tiers des personnes issues de la diversité sexuelle ont déclaré avoir une santé mentale mauvaise ou passable (Statistique Canada, 2020c).

Ces données sont très préoccupantes. De plus, elles démontrent qu'il y a une différence dans le vécu des personnes 2S/LGBTQIA+ et des personnes cisgenres et hétérosexuelles et que cette différence affecte négativement davantage les membres de la communauté issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres.

Afin de mieux comprendre l'état de santé psychologique des jeunes personnes 2S/LGBTQIA+, il faut se tourner à nouveau vers les données de l'enquête nationale réalisée par *The Trevor Project* en 2022. D'abord, l'organisme a mis en lumière des données relatives aux symptômes anxieux et dépressifs rapportés par les jeunes personnes 2S/LGBTQIA+. Parmi les personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres âgées de 18 à 24 ans, 69 % ont vécu des symptômes d'anxiété et 53 % des symptômes de dépression. De plus, les jeunes personnes issues de la pluralité des genres semblent plus à risque de ressentir des symptômes d'anxiété et de dépression que les jeunes cisgenres. À titre d'exemple, chez les jeunes personnes âgées de 13 à 24 ans s'identifiant comme un homme ou garçon trans, près de 79 % ont ressenti des symptômes d'anxiété et 69 % ont ressenti des symptômes dépressifs dans la dernière année comparativement à 56 % et 41 % respectivement pour les jeunes s'identifiant comme un homme ou garçon cisgenre (*The Trevor Project*, 2022). Il est alors possible d'observer une différence intrinsèque au sein de la communauté 2S/LGBTQIA+, alors que certains groupes sont plus à risque de vivre des enjeux d'anxiété et de dépression, plus particulièrement chez les jeunes personnes issues de la pluralité des genres. Également, certains groupes ethniques au sein de la communauté 2S/LGBTQIA+ semblent plus à risque de ressentir des symptômes d'anxiété et de dépression, notamment les jeunes personnes autochtones issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres (*The Trevor Project*, 2022). Cela renforce l'importance de considérer les enjeux d'intersectionnalité au sein de la communauté.

Pour ce qui est du portrait de l'état de la santé psychologique des jeunes personnes 2S/LGBTQIA+ de 18 à 24 ans lors de la situation pandémique de la COVID-19, 51 % d'entre elles ont déclaré avoir une mauvaise santé mentale (*The Trevor Project*, 2022). Il est vrai qu'une grande

partie de la population générale ainsi que plusieurs populations spécifiques ont vu leur état de santé psychologique affecté par la COVID-19 (Ordre des psychologues du Québec, 2022). Néanmoins, il est important de se rappeler que les personnes 2S/LGBTQIA+ présentent des réalités qui leur sont propres et qu'elles sont à risque de vivre davantage de détresse psychologique. Par conséquent, les impacts de la pandémie de la COVID-19, laquelle vient exacerber les enjeux de santé psychologique, s'ajoutent comme un fardeau supplémentaire à la situation de détresse déjà présente auprès de la population issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres.

Enfin, *The National Survey on LGBTQ Youth Mental Health* brosse un portrait de la situation du suicide chez les jeunes personnes 2S/LGBTQIA+. Pour ce qui est des personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres âgées de 18 à 24 ans, 37 % ont eu des idées suicidaires et 8 % ont effectué une tentative de suicide lors de la dernière année. De plus, les jeunes personnes issues de la pluralité des genres sont également plus à risque de vivre les enjeux du suicide que les jeunes cisgenres. En reprenant l'exemple des jeunes personnes âgées de 13 à 24 ans s'identifiant comme homme ou garçon trans, près de 59 % d'entre eux ont eu des idées suicidaires et 22 % ont effectué une tentative de suicide dans la dernière année comparativement à 28 % et 6 % respectivement pour les jeunes s'identifiant comme un homme ou garçon cisgenre (*The Trevor Project*, 2022). Encore une fois, il est possible d'observer une différence intrinsèque au sein de la communauté 2S/LGBTQIA+, puisque certains groupes semblent plus à risque de vivre des enjeux de suicide que d'autres, notamment les jeunes personnes issues de la pluralité des genres. Finalement, il semblerait qu'il y ait une différence sur le risque suicidaire en fonction de l'origine ethnique. Selon l'étude nationale, il est possible d'observer que les jeunes personnes blanches LGBTQIA+²¹ présentent des niveaux plus bas d'idées suicidaires et de tentatives de suicide que les autres jeunes personnes 2S/LGBTQIA+ issues de la diversité ethnique. À l'opposé, on retrouve les jeunes personnes autochtones issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres qui sont les plus affectées par les enjeux de

²¹ Le terme « 2S » a été retiré de l'acronyme puisque les personnes blanches ne peuvent pas se considérer bispirituelles. Il s'agit d'un concept réservé uniquement aux communautés autochtones (Institut de la santé des femmes et des hommes, 2020 ; Mikana, 2022).

suicide (*The Trevor Project*, 2022). Encore une fois, les enjeux d'intersectionnalité sont à considérer au sein de la communauté 2S/LGBTQIA+.

Finalement, cette étude nationale a évalué la prévalence des enjeux de santé psychologique et de suicide en fonction de la discrimination et des violences envers les personnes 2S/LGBTQIA+. Malheureusement, les jeunes personnes issues de la diversité sexuelle et de genre qui ont effectué une tentative de suicide dans la dernière année ont déclaré avoir vécu des violences physiques ou psychologiques et de la discrimination en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre à 29 % et 19 % respectivement (*The Trevor Project*, 2022). La présence des diverses violences envers les personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres a un impact non négligeable dans leurs intentions suicidaires. Ce constat démontre l'importance de questionner les causes des enjeux du suicide auprès de la communauté 2S/LGBTQIA+, car cela permet de mettre en évidence les impacts réels de l'homophobie et de la transphobie quant à l'état de santé psychologique des jeunes personnes 2S/LGBTQIA+. Cela démontre la nécessité de prendre des mesures afin de réduire la présence de ces violences et ultimement diminuer les taux et les tentatives de suicide des jeunes personnes de la diversité sexuelle et la pluralité des genres.

En résumé, *The Trevor Project* a permis de mettre en lumière plusieurs données probantes sur les symptômes d'anxiété et de dépression ainsi que sur les idéations suicidaires et les tentatives de suicide chez les jeunes personnes 2S/LGBTQIA+. Toutefois, l'étude nationale n'a pas questionné le niveau de scolarité des personnes répondantes. Étant donné l'âge des personnes sondées, il est certain qu'une partie de l'échantillon n'étudie pas dans un établissement universitaire américain. Il est cependant utile de voir que le groupe d'âge de 18 à 24 ans, qui est le plus susceptible d'être aux études supérieures, présente des niveaux importants de détresse psychologique et de risques suicidaires.

Malheureusement, aucun comparatif de cette envergure n'a été effectué au Canada ou au Québec sur les personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres ni sur les jeunes personnes 2S/LGBTQIA+ en général. Néanmoins, l'UEQ a effectué quelques

constats sur l'état de santé psychologique de cette population spécifique dans ses travaux antérieurs. D'abord, l'enquête panquébécoise *Sous ta façade* a révélé des niveaux alarmants de détresse, d'idéations suicidaires ainsi que de tentatives de suicide chez la communauté étudiante universitaire. En rappel, 58 % des personnes étudiantes universitaires ont un niveau de détresse élevée, 9 % ont pensé sérieusement au suicide et 1 % ont fait une ou plusieurs tentatives de suicide²². Lorsque les résultats sont comparés en fonction des populations spécifiques, il est possible de constater que les personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle présentent des niveaux de détresse plus élevés que les autres membres de la communauté étudiante. Cette différence est encore plus marquée pour les personnes étudiantes issues de la pluralité des genres (UEQ, 2019). De plus, l'*Enquête courte sur la santé psychologique étudiante au Québec en temps de pandémie de la COVID-19* semble abonder dans le même sens : les personnes étudiantes 2S/LGBTQIA+ présenteraient des niveaux de détresse plus élevés que celles qui ne s'identifient pas dans la communauté issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres (UEQ, 2021a). D'ailleurs, certains organismes 2S/LGBTQIA+ ont confirmé cette importante détresse des personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres. C'est le cas d'Aide aux Trans du Québec qui a constaté en 2021, une augmentation du nombre d'appels à l'aide, de la détresse et des taux d'idéations suicidaires chez les jeunes trans (Ferah, 2021).

L'état de santé psychologique des personnes 2S/LGBTQIA+ est très négatif selon les diverses études actuelles, autant au Canada qu'aux États-Unis. Afin de pouvoir soutenir efficacement la communauté étudiante issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres dans les milieux d'enseignement supérieur, il est impératif d'avoir un portrait de la situation actuelle, autant sur les différents indicateurs de santé psychologique que de l'expérience vécue par les membres de cette communauté dans le cadre de leurs études. Par conséquent, le gouvernement québécois se doit de prendre des mesures en effectuant un recensement des réalités de la communauté étudiante issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres dans les milieux d'enseignement supérieur. Ultiment, les établissements collégiaux et universitaires auront à apporter et à adapter des changements institutionnels et adapteront leur offre de soutien auprès des personnes

²² Les résultats relatifs au suicide reflètent les 12 derniers mois précédant l'enquête (UEQ, 2019).

étudiantes 2S/LGBTQIA+ dans l'objectif de rendre ces milieux favorables au développement d'une santé mentale positive pour cette population étudiante.

Recommandation 5

Que le gouvernement québécois effectue une enquête nationale sur l'état de santé psychologique de la communauté étudiante issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres en s'assurant d'y inclure les enjeux des violences spécifiques envers les communautés 2S/LGBTQIA+ et de l'intersectionnalité afin de mieux comprendre et soutenir cette population.

1.4 La situation spécifique du logement des personnes 2S/LGBTQIA+

Les personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres présentent certaines réalités propres à elles en ce qui a trait à leur situation socioéconomique ainsi qu'à l'accessibilité au logement. Par exemple, il est possible de constater une surreprésentation des personnes bisexuelles et des personnes trans dans la population à faible revenu (Association canadienne pour la santé mentale de l'Ontario, s.d.). De plus, une étude ontarienne a révélé que la moitié des personnes trans vivaient avec un revenu de moins de 15 000 \$ par année (Trans PULSE, 2010), ce qui a un impact direct sur leur qualité de vie, l'état de leur santé mentale et leur accessibilité à un logement de qualité.

Les données de Statistique Canada semblent pointer dans la même direction. En effet, selon une analyse socioéconomique de la population canadienne 2S/LGBTQIA+, cette dernière présente des revenus moins élevés, est plus susceptible de vivre une situation d'insécurité financière et peut être exposée à un plus grand risque de perdre l'accès à un logement sûr et sécuritaire (Statistique Canada, 2020c). De plus, *l'Enquête canadienne sur le logement de 2018* démontre que les personnes non binaires sont plus susceptibles de vivre dans un logement nécessitant des réparations majeures (29 %) que les personnes cisgenres (7 %) (Statistique Canada, 2021). Ces différents éléments renforcent le constat que les personnes issues de la diversité sexuelle et pluralité des genres sont en plus grande situation de vulnérabilité que les personnes cisgenres et hétérosexuelles.

Concrètement, en raison des revenus plus faibles et des discriminations vécues par les communautés 2S/LGBTQIA+, ces personnes se retrouvent plus à risque de vivre des

situations d'itinérance. En 2016, l'Observatoire canadien sur l'itinérance a mis en lumière des données alarmantes sur les jeunes personnes 2S/LGBTQIA+. En effet, près de 30 % des personnes itinérantes âgées de 13 et 24 ans au Canada s'identifient comme une personne issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres (Gaetz *et al.*, 2016). De plus, l'*Enquête complémentaire sur les personnes en situation d'itinérance à Montréal* expose que 11 % des personnes répondantes qui ont indiqué être homosexuelles ou bisexuelles sont en situation d'itinérance, un pourcentage significativement plus élevé que la population générale qui tourne autour de 3 % (Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, s.d.). Le taux d'itinérance élevé pour la communauté 2S/LGBTQIA+ peut s'expliquer par la contribution de plusieurs facteurs à caractère discriminatoire, soit la discrimination au logement, à l'emploi et en milieu scolaire, de même que la désaffiliation familiale (Gaetz *et al.*, 2016).

Enfin, l'Observatoire canadien sur l'itinérance a reconnu en 2019 qu'environ 4 % de la population étudiante se retrouvait en situation d'itinérance, soit près de 80 000 personnes étudiantes (Weissman *et al.*, 2019). Même si l'Observatoire n'indique pas le nombre absolu de personnes étudiantes 2S/LGBTQIA+ en situation d'itinérance, il est fort probable que ces dernières soient en surreprésentation dans ce dénombrement, considérant le fort pourcentage de personnes issues de cette communauté qui sont sans domicile autant au Canada qu'au Québec. D'ailleurs, l'enquête Prospection des habitudes et aspirations résidentielles étudiantes (PHARE) 2021 de l'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE)²³ semble démontrer que le niveau de discrimination à la signature du bail de location est plus élevé chez les personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres. Selon les données spécifiques demandées par l'UEQ, 5 % des personnes étudiantes 2S/LGBTQIA+ locataires mentionnent avoir vécu une situation de discrimination à la signature du bail de location comparativement à 3 % pour l'ensemble de la population étudiante locataire. Le pourcentage augmente à 9 % pour les personnes étudiantes issues de la pluralité des genres, alors que ce dernier reste à 3 % pour les

²³ Les enquêtes PHARE de l'UTILE ont comme objectif de documenter la situation des personnes étudiantes afin d'en brosser un portrait détaillé sur les conditions de vie résidentielles. Le PHARE 2021 est la première édition pancanadienne (UTILE, s.d.).

personnes étudiantes cisgenres²⁴ (UTILE, 2022). Ainsi, même si plus d'études sont nécessaires pour mettre en relation la discrimination à la signature du bail de location et l'itinérance étudiante, il reste que la prévalence des violences vécues qu'elle vit expose la communauté étudiante 2S/LGBTQIA+ à des discriminations qui ont une incidence significative sur sa capacité à trouver un logement (Gaetz *et al.*, 2016).

La situation du logement étudiant, mais également les caractéristiques intersectionnelles dont l'appartenance à la communauté 2S/LGBTQIA+, doivent être considérées dans les enjeux d'itinérance par les instances gouvernementales. De plus, les impacts insidieux des violences et de la discrimination envers les personnes 2S/LGBTQIA+ se doivent d'être explorés en profondeur afin d'instaurer des mesures plus spécifiques pour combattre l'itinérance auprès de cette population encore marginalisée. Ainsi, lors de l'analyse du deuxième portrait sur l'itinérance au Québec et lors de la réalisation de sa troisième édition prévue par le *Plan d'action interministériel sur l'itinérance 2021-2026*, il sera primordial d'établir des relations entre les violences vécues auprès des communautés 2S/LGBTQIA+ et les formes d'itinérance vécues par ces personnes afin d'obtenir des actions ministérielles qui reflètent les réalités des personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres, des réalités également présentes au sein de la communauté étudiante universitaire.

Rappel de position 1

Que le gouvernement du Québec intègre la population étudiante dans le prochain plan d'action interministériel en itinérance.

Adopté : [CAUCUS-033-05-01]

Recommandation 6

Que le gouvernement québécois tienne compte des enjeux des violences spécifiques envers les communautés 2S/LGBTQIA+ et de l'intersectionnalité dans la mise en place d'actions interministérielles en itinérance.

²⁴ Sur un total de 7549 personnes étudiantes locataires, 16,4 % s'identifient au sein de la communauté 2S/LGBTQIA+ et 2,3 % sont issues de la pluralité des genres (UTILE, s.d. ; 2022).

2. Les pratiques institutionnelles et pédagogiques axées sur l'inclusion

La deuxième section consiste à mieux comprendre l'impact des pratiques institutionnelles et de la pédagogie et offrir des pistes de solutions pour s'assurer de l'inclusion des personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres dans les milieux universitaires. L'objectif est d'assurer une reconnaissance des droits 2S/LGBTQIA+ dans l'ensemble des pratiques et des infrastructures universitaires. À la fin de la section, un survol sur la situation des personnes 2S/LGBTQIA+ en recherche est présenté.

2.1 La reconnaissance des droits 2S/LGBTQIA+ dans la culture universitaire

De facto, il est important de souligner que des protections législatives contre la discrimination basée sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre existent pour les personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres dans l'ensemble des lois fédérales, provinciales et territoriales concernant les droits de la personne (Association des juristes d'expression française de l'Ontario, 2020). À cet effet, l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* assure une protection contre toute discrimination, qui inclut les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression de genre, selon l'affirmation des tribunaux canadiens (Canada, 1982 ; Gouvernement du Canada, 2022). Au Québec, la *Charte des droits et libertés de la personne* stipule à l'article 10 que :

Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre²⁵, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

²⁵ Il est important de mentionner que les motifs sur l'identité ou l'expression dans l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* ont été ajoutés seulement en date du 10 juin 2016 (Éducaloi, 2017). Cette protection législative envers les personnes issues de la pluralité des genres reste relativement nouvelle dans la reconnaissance des droits de la communauté 2S/LGBTQIA+.

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit (Québec, 2016).

En ce qui concerne la discrimination de nature systémique envers la diversité sexuelle et la pluralité des genres, peu de cas de jurisprudence viennent apporter un cadre juridique en la matière. Cependant, il est reconnu par la Cour suprême que l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* n'exige pas simplement l'égalité formelle, mais bien une égalité réelle²⁶. De cette manière, les pratiques de discrimination systémique se doivent d'être considérées, notamment en ce qui concerne l'égalité à l'emploi (*Gaz Métropolitain c. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, 2011). Par exemple, deux politiques individuelles peuvent être exemptes de discrimination, mais la juxtaposition de ces deux politiques peut engendrer de la discrimination pour certaines personnes. Ainsi, dans le cas de la discrimination systémique envers les personnes 2S/LGBTQIA+, les universités devront tenir compte de la superposition des effets d'exclusion qui résultent de leurs politiques et de leurs pratiques institutionnelles qui ne tiennent pas compte de l'identité de genre, l'expression de genre ou l'orientation sexuelle de leur communauté universitaire.

Ainsi, l'application de ces protections législatives contre la discrimination, systémique ou non, et le harcèlement envers les personnes 2S/LGBTQIA+ se doit d'être faite dans l'ensemble des services et des institutions de la province. Par conséquent, les universités québécoises se doivent de respecter ces exigences législatives et de s'assurer que des pratiques non discriminatoires envers la communauté universitaire issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres se reflètent dans l'ensemble de leurs politiques et de leurs pratiques institutionnelles.

²⁶ L'égalité formelle fait référence d'accorder un traitement identique à toutes les personnes. L'égalité réelle tient compte des inégalités préexistantes entre les personnes, ce qui implique qu'un traitement différent peut être nécessaire pour atteindre l'égalité (*Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, s.d.).

2.1.1 Les documents institutionnels respectant l'identité de genre

Lorsqu'une personne étudiante est inscrite dans un établissement d'enseignement au Québec, celle-ci se voit attribuer par le ministère de l'Éducation ou le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) un code permanent qui correspond à un code d'identification unique (Québec, s.d.). Ce dernier est associé à une série d'informations telles que le nom, le prénom, le jour, le mois et l'année de naissance ainsi que le sexe assigné à la naissance. Lors de l'inscription à l'université, le dossier de la personne étudiante est alors lié par le code permanent, ce qui oblige le dossier à contenir les mêmes informations que celles du ministère (Polytechnique, s.d. ; UQAM, s.d.).

Pour les personnes étudiantes issues de la pluralité des genres, ces exigences administratives peuvent comporter deux principales problématiques : le dossier de la personne étudiante conserve le morinom ainsi que le sexe assigné à la naissance qui se retrouvent dans la documentation légale. En soi, même si ces informations peuvent être considérées de nature purement administrative, elles peuvent être considérées comme très sensibles pour certaines personnes étudiantes 2S/LGBTQIA+, ce qui peut alimenter les discriminations systémiques à leur égard.

Pour ce qui est de la mention de sexe, même si cette information n'est pas systématiquement demandée, celle-ci peut transparaître par l'utilisation de matricule genré comme la carte d'assurance maladie du Québec ou le code permanent du ministère. Pour certaines personnes issues de la pluralité des genres, le rappel de cette situation peut contribuer à alimenter la détresse psychologique en confrontant constamment celle-ci à son sexe assigné à la naissance. Cette situation peut alors engendrer de la détresse psychologique et peut représenter une certaine forme de discrimination systémique pour les personnes trans, non binaire ou les personnes autochtones bispirituelles.

Par exemple, l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) fournit un code permanent qui fait référence au sexe assigné à la naissance de la personne étudiante. Elle mentionne

également à la population étudiante sur son site web que « le code permanent ne se modifie pas et vous servira tout au long de vos études universitaires » (UQTR, s.d.). Le code généré est alors utilisé pour accéder au portail étudiant ainsi que l'application RADAR, la version mobile de celui-ci²⁷. De plus, l'application mobile relie le dossier étudiant à un avatar qui est soit d'apparence masculine ou féminine en fonction du sexe assigné à la naissance, ramenant la personne étudiante issue de la pluralité des genres dans une dimension binaire.

Néanmoins, la situation ne semble pas être la même dans toutes les universités. En effet, la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) souligne « l'utilisation progressive du matricule étudiant à l'Université de Montréal depuis quelques années en remplacement du code permanent, qui est généré » (2015). Ainsi, la mention de sexe est traitée comme une information confidentielle et n'apparaît pas dans le dossier de la personne étudiante (FAÉCUM, 2015). L'utilisation d'un matricule non généré constitue alors une pratique institutionnelle qui se veut inclusive pour l'ensemble des personnes étudiantes issues de la pluralité des genres et assure une utilisation parcimonieuse des marqueurs de sexe et de genre dans la documentation des universités.

Recommandation 7

Que les universités québécoises reconnaissent les mentions de sexe et de genre comme étant des informations confidentielles et privilégient l'utilisation d'un matricule non généré contrairement au code permanent.

En ce qui concerne l'utilisation du nom et du prénom issus de la documentation légale, ces derniers peuvent faire référence au morinom de la personne étudiante issue de la pluralité des genres dans l'ensemble des communications internes ainsi que la documentation institutionnelle de son université. Comme le souligne la Confédération des associations d'étudiants et d'étudiantes de l'Université Laval (CADEUL), « l'utilisation de leur prénom légal [morinom] peut toutefois avoir pour conséquence de les dévoiler en tant que personnes trans et les forcer à devoir faire un *coming out* non sollicité » (2015). Afin de prévenir ce genre de situation, les universités québécoises se doivent d'offrir la possibilité à la

²⁷ Il est toutefois possible de se connecter avec l'adresse courriel de l'institution si la connexion est effectuée sur le site web (UQTR, s.d.).

communauté étudiante d'effectuer une demande de changement de nom et de prénom. Cependant, il se peut que certaines exigences doivent d'être respectées afin que ces modifications soient autorisées. C'est notamment le cas de Polytechnique Montréal par l'entremise de son formulaire de *Modification de nom au dossier étudiant* :

Notez que si l'information inscrite dans votre dossier étudiant ne concorde pas avec l'information de votre document légal, l'information de votre dossier étudiant sera modifiée afin de correspondre au document légal. Il est de la responsabilité des étudiants [et des étudiantes] de faire les démarches nécessaires auprès des autorités qui ont délivré vos documents légaux afin de procéder aux corrections de ceux-ci, s'il y a lieu. (Polytechnique, s.d.)

En soi, la demande de modification de nom offerte par Polytechnique Montréal permet uniquement à une personne étudiante québécoise²⁸ de corriger ou de modifier son nom avec la remise de son certificat de naissance ou son certificat de changement de nom émis par le Directeur de l'état civil (Polytechnique, s.d.). Même si cette pratique permet aux personnes étudiantes issues de la pluralité des genres d'effectuer une modification officielle de leur nom, elles devront obligatoirement avoir fait la demande préalable auprès du Directeur de l'état civil, excluant automatiquement toute autre personne étudiante issue de la pluralité des genres d'avoir recours à la demande de modification de nom²⁹.

D'autres universités québécoises permettent d'effectuer une modification du nom ou prénom choisi sans la nécessité d'avoir effectué une modification officielle auprès du Directeur de l'état civil. Par exemple, l'Université du Québec à Montréal (UQAM) permet d'effectuer un changement de prénom qui diffère du prénom légal demandé lors de la demande d'admission. Ainsi, le prénom choisi par la personne étudiante pourra se retrouver sur l'ensemble des documents non officiels ainsi que les communications institutionnelles,

²⁸ D'autres modalités s'appliquent pour les personnes étudiantes qui sont nées à l'extérieur du Québec ou à l'extérieur du Canada (Polytechnique, s.d.).

²⁹ Lorsqu'il est mention de toute autre personne étudiante issue de la pluralité des genres, il s'agit de toute personne qui est en cours ou qui désire faire une modification officielle de son nom ou encore qui ne souhaite pas effectuer une modification officielle pour diverses raisons comme une situation financière précaire ou une situation familiale non propice à un dévoilement de l'identité ou l'expression de genre qui diverge du sexe assigné à la naissance.

notamment la carte étudiante, l'adresse institutionnelle, les diverses plateformes de cours ainsi que certaines listes et répertoires accessibles aux personnes étudiantes et au corps enseignant. Il s'agit d'une pratique institutionnelle inclusive pour les personnes étudiantes issues de la pluralité des genres, car elle permet « de refléter la réalité de ces personnes et de faciliter leurs interactions dans la communauté universitaire » (UQAM, s.d.). Elle permet également de ne pas faire référence, du moins en partie, au morinom de la personne étudiante et, par conséquent, assurer le respect de son identité de genre. De manière plus générale, cette pratique contribue à diminuer la présence de violences psychologiques et institutionnelles ainsi que la discrimination systémique basée sur l'identité ou l'expression de genre au sein de l'université.

Rappel de position 2

Que les universités québécoises utilisent dans tout document administratif le prénom choisi et les pronoms choisis par la personne issue de la pluralité des genres ~~trans ou la personne non binaire~~.

Adopté : [CAUCUS-029-03-39]

Toutefois, même si certaines universités québécoises permettent l'utilisation du nom ou du prénom choisis sans effectuer une modification officielle auprès du Directeur de l'état civil, il reste encore plusieurs documentations officielles et administratives dont le prénom légal se doit d'être conservé. À cet effet, l'Université de Montréal (UdeM) a rédigé un *Cadre d'utilisation du prénom choisi et légal pour la communauté étudiante* qui permet d'orienter la personne étudiante qui souhaite bénéficier du prénom choisi dans sa vie universitaire et professionnelle. Le cadre met en lumière l'ensemble des situations où le prénom choisi peut être utilisé et où le prénom légal se doit d'être conservé : l'admission, le dossier étudiant, les travaux et examens, les stages des programmes de formation, la diplomation, les bourses d'études, le milieu et vie universitaires, les communications et documents externes ainsi que les outils et systèmes institutionnels. Rapidement, il est possible d'observer que certains secteurs sont pratiquement dépourvus de la possibilité d'utiliser le prénom choisi, principalement ceux de l'admission, des stages, de la diplomation et des bourses d'études (UdeM, 2020a). Ces situations peuvent entraîner l'utilisation du morinom sans le consentement de la personne étudiante pour des raisons strictement administratives ou pour

répondre aux exigences légales causant ainsi de la discrimination systémique basée sur l'identité ou l'expression de genre.

Même si la responsabilité légale revient à la personne étudiante d'effectuer une demande de changement de nom auprès du Directeur de l'état civil pour utiliser le nom et prénom choisis dans l'ensemble des documents institutionnels et des communications de son université, il est important de ne pas supposer que cette personne est nécessairement prête ou encore souhaite effectuer une telle demande. En effet, il s'agit d'un processus officiel qui demande à la personne étudiante d'effectuer son dévoilement d'identité ou d'expression de genre qui va au-delà du milieu universitaire. Malheureusement, l'environnement de la personne n'est pas toujours sécuritaire pour entamer un processus officiel³⁰. Les universités sont alors dans une situation où elles se doivent de répondre aux exigences législatives de l'utilisation du prénom légal, mais également de respecter l'identité ou l'expression de genre de la personne étudiante qui n'utilise plus ce dernier dans son quotidien. De la sorte, les universités se retrouvent dans une position où elles doivent faire preuve de créativité afin de ne pas discriminer la personne étudiante dont le morinom est toujours présent dans la documentation officielle du Directeur de l'état civil.

Par conséquent, afin de favoriser la pleine intégration des personnes issues de la pluralité des genres, les établissements universitaires se doivent d'instaurer des mesures favorisant le respect de l'identité ou l'expression de genre qui vont au-delà des documents non officiels et des communications institutionnelles. Par exemple, ils pourraient mettre en place un système permettant l'apparition du nom et du prénom choisis dans la documentation officielle, mais qui est associé à un autre dossier comportant le prénom légal et qui n'est pas visible à première vue. Cela permettrait de ne pas exposer le morinom de la personne étudiante diminuant le risque d'être utilisé par les membres de la communauté universitaire.

³⁰ Diverses raisons peuvent inciter une personne à ne pas se dévoiler en raison de son orientation sexuelle ou son identité de genre : maintenir un emploi par peur de se faire congédier, pouvoir trouver un logement sans se faire discriminer ou encore pour préserver un environnement familial sécuritaire malgré le manque de sensibilité à la pluralité des genres (Fondation Émergence, 2022).

Recommandation 8

Que les universités québécoises mettent en place des alternatives afin de pouvoir utiliser le prénom choisi dans la situation où le prénom légal est requis pour éviter le dévoilement de l'identité de genre d'une personne sans son consentement.

Enfin, il est primordial qu'une harmonisation des dossiers de l'ensemble des unités de services et des départements des établissements universitaires soit appliquée lorsqu'une personne étudiante issue de la pluralité des genres effectue une demande de changement de nom (Chamberland et Puig, 2015). De la sorte, l'utilisation du prénom choisi sera appliquée dans chacun des secteurs d'activités où il est possible d'en effectuer le changement, évitant ainsi de faire référence au morinom de la personne étudiante. Cela permettra également d'avoir un traitement uniforme et éviter de dévoiler l'identité de genre sans le consentement de la personne étudiante.

Néanmoins, certaines unités de services ou certains départements peuvent présenter des difficultés liées à des enjeux informatiques ou encore des enjeux de formation du personnel sur la gestion des demandes de changement de nom pour les personnes étudiantes issues de la pluralité des genres. Afin de pallier ce genre de situation, l'Université Laval a mis en place un comité aviseur sur l'identité d'usage qui rassemble l'ensemble des parties prenantes des différents services et départements dans son processus d'implantation de modification de nom pour la communauté universitaire. Les divers enjeux des différentes unités sont alors exposés au sein du comité aviseur et des explications sur la nécessité de permettre un tel changement pour les personnes étudiantes issues de la pluralité des genres y sont mentionnées. Par conséquent, cela permet d'assurer l'harmonisation des dossiers en tenant compte de la réalité des différentes unités et contribue à un changement de culture universitaire plus durable pour l'inclusion de la communauté étudiante 2S/LGBTQIA+.

Recommandation 9

Que les universités québécoises mettent en place un comité de concertation qui traitera des enjeux liés à la diversité sexuelle et la pluralité des genres avec des personnes représentantes des différentes unités de service et départementales dont des personnes représentantes des associations étudiantes.

2.1.2 Un environnement universitaire inclusif

D'abord, il est important de reconnaître que les aménagements physiques des différents établissements scolaires peuvent refléter un système binaire « homme » ou « femme », notamment lorsqu'il est question des toilettes, des vestiaires ou encore des résidences étudiantes. À ce niveau, la recherche de la FAÉCUM a mis en évidence dans son recensement de la littérature que la détresse psychologique pouvant être vécue par les personnes issues de la pluralité des genres lorsqu'elles sont confrontées aux notions binaires de sexe dans les aménagements physiques. En effet, 49 % des jeunes personnes queers et trans de niveau d'éducation secondaire ont indiqué que les vestiaires sexospécifiques de leur école n'étaient pas sécuritaires et 43 % l'ont affirmé pour les toilettes genrées (FAÉCUM, 2015 ; Taylor et Peter, 2011). Malgré le fait que certains règlements obligent les universités à garder cette structure binaire, notamment dans le *Code national du bâtiment* qui demande de garder un nombre minimal de toilettes genrées en fonction de l'usage et de la capacité d'accueil du bâtiment (CADEUL, 2015), rien n'empêche celles-ci à s'engager à rendre le plus possible les aménagements physiques non genrés accessibles pour la communauté universitaire. Cela permettra de réduire la présence de discriminations basées sur le sexe, sur l'identité de genre et l'expression de genre au sein des infrastructures universitaires.

Rappel de position 3

Que les universités québécoises rendent disponibles des toilettes, vestiaires et résidences non genrées genrés dans l'ensemble de leurs pavillons et bâtiments dans lesquels ces locaux se trouvent et que ces emplacements soient dûment communiqués.

Adopté : [CAUCUS-029-03-40]

Ensuite, au-delà de fournir un environnement non genré dans le milieu universitaire pour favoriser l'inclusion des personnes issues de la pluralité des genres, il est important de s'assurer que le climat est lui aussi inclusif. En ce sens, le projet de recherche *Savoirs sur l'inclusion et l'exclusion des personnes LGBTQ (SAVIE-LGBTQ)* a révélé que 40 % des personnes étudiantes 2S/LGBTQIA+ au Québec ont volontairement caché leur orientation sexuelle, leur identité sexuelle ou leur parcours trans en raison d'un environnement hostile dans leur établissement scolaire (SAVIE, 2022a). Ainsi, comme le *Guide des pratiques d'ouverture à la diversité sexuelle et de genre en milieu collégial et universitaire* le

mentionne, « la création d'un environnement collégial ou universitaire accueillant et sécurisant nécessite donc la mise en place d'un ensemble de mesures qui visent non seulement la prévention de l'homophobie et de la transphobie, mais également la reconnaissance et la valorisation de la diversité sexuelle et de genre » (Chamberland et Puig, 2015).

Par exemple, il est possible d'afficher des signes de soutien aux personnes 2S/LGBTQIA+ dans les endroits qui sont fréquentés comme les résidences, les vestiaires ou encore les services d'aide des universités. Il est aussi possible de faire la promotion des différents événements qui touchent les enjeux ou qui concernent les personnes 2S/LGBTQIA+ auprès de la communauté universitaire. Également, l'université peut faire la promotion des différentes journées de sensibilisation aux droits des communautés 2S/LGBTQIA+ et impliquer les différents organismes communautaires à venir faire des conférences sur les réalités de la diversité sexuelle et la pluralité des genres. Ce ne sont ici que quelques initiatives que les universités peuvent mettre en place pour favoriser la création d'un environnement accueillant et sécuritaire pour la communauté étudiante 2S/LGBTQIA+.

Recommandation 10

Que les universités québécoises mettent en place des initiatives pour créer un environnement accueillant et sécuritaire pour la communauté étudiante issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres.

2.1.3 Les politiques institutionnelles incluant la lutte contre l'homophobie et la transphobie

Plusieurs éléments du cadre juridique québécois obligent les universités à agir en ce qui concerne le harcèlement. Ces dernières se sont dotées de politiques institutionnelles permettant d'assurer les balises entourant la prévention et l'intervention en matière de harcèlement en milieu universitaire. Elles permettent entre autres de définir le harcèlement, de préciser les responsabilités des différentes parties prenantes et de détailler le processus de plainte ainsi que les différents recours pour la communauté universitaire. Ce type de politique a pour objectif de rendre les milieux universitaires exempts de harcèlement permettant un environnement propice à la réalisation des missions de l'institution (Université Laval, 2016).

Selon le *Guide des pratiques d'ouverture à la diversité sexuelle et de genre en milieu collégial et universitaire*, il est impératif que les politiques institutionnelles réfèrent explicitement à l'identité de genre, l'expression de genre et l'orientation sexuelle (Chamberland et Puig, 2015). Par exemple, dans une politique contre le harcèlement, cette dernière devrait inclure une section sur l'homophobie et la transphobie. Cela permet d'avoir des assises claires en ce qui concerne les actions pour prévenir et contrer la discrimination vécue par les personnes 2S/LGBTQIA+ (Chamberland et Puig, 2015). C'est notamment le cas de la *Politique visant à prévenir et à faire cesser le harcèlement et la discrimination et à promouvoir et protéger la liberté universitaire* de l'Université de Sherbrooke (UdeS) qui définit les notions de discrimination et de harcèlement discriminatoire. Ces deux définitions incluent l'identité de genre, l'expression de genre et l'orientation sexuelle dans les motifs de discrimination et de harcèlement. Cela donne un levier institutionnel clair pour les personnes 2S/LGBTQIA+ de la communauté universitaire qui vivent des situations d'homophobie et de transphobie et engage les universités à prévenir, cesser et sanctionner toute discrimination ou harcèlement que peuvent vivre ces communautés dans le milieu universitaire (UdeS, 2021).

Recommandation 11

Que les universités québécoises reconnaissent dans leurs politiques institutionnelles que l'identité de genre, l'expression de genre et l'orientation sexuelle sont des motifs de discrimination et de harcèlement et qu'elles s'engagent à prendre les moyens raisonnables pour prévenir, combattre et sanctionner ces situations.

De plus, les universités pourraient se doter d'un engagement dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie au sein de leur institution. Des actions concrètes peuvent facilement s'intégrer dans un plan d'action sur l'équité, diversité et inclusion des universités. Par exemple, l'UdeM s'engage, dans son plan d'action *Pour l'équité et l'inclusion Plan d'action 2020-2023*, à développer des interventions préventives ou curatives contre le harcèlement basé sur toutes les formes de préjugés face aux différents marqueurs de la diversité, dont le sexisme et l'homophobie (UdeM, 2020b). De son côté, l'Université Laval s'engage, dans son *Plan d'action d'équité, de diversité et d'inclusion* applicable dans le cadre du programme des chaires de recherche du Canada, à développer des actions de

lutte contre l'homophobie et la transphobie. Le plan d'action prévoit la mise en place de toilettes et de vestiaires non genrés, de créer une équipe de spécialistes sur les minorités sexuelles et de genre et de promouvoir des cours qui touchent les enjeux 2S/LGBTQIA+ pour sensibiliser et former la communauté universitaire (Université Laval, 2020). Ces engagements permettent d'avoir une portée d'action globale pour l'inclusion des personnes 2S/LGBTQIA+ dans les universités et, par conséquent, auront un impact dans l'ensemble de leurs structures institutionnelles qui devront s'y conformer.

Recommandation 12

Que les universités québécoises s'engagent dans leur plan d'action institutionnel à lutter contre l'homophobie et la transphobie en déployant des mesures transversales touchant l'ensemble des structures et des pratiques de leur institution.

2.1.4 Une formation universitaire incluant les réalités 2S/LGBTQIA+

La sensibilisation aux réalités de la diversité sexuelle et la pluralité des genres passe avant tout par l'éducation, que ce soit en s'autoéduquant ou en recevant des formations sur ces enjeux dans le cadre des études. Au niveau universitaire, les programmes d'études se doivent de considérer les réalités actuelles des communautés 2S/LGBTQIA+ et de les intégrer dans le cursus universitaire afin de bien répondre aux besoins de ces personnes, que ce soit en recherche ou dans les milieux de travail. Cependant, certains domaines d'études ne semblent pas être adaptés à ces réalités.

En effet, dans un article de Radio-Canada paru le 26 juin 2021, la Dre Miranda Schreiber dénonce l'irrégularité des formations des personnes étudiantes en médecine du Canada sur les réalités 2S/LGBTQIA+. La chercheuse soulève le manque de connaissances et de sensibilisation des enjeux des communautés issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres, engendrant entre autres de la violence psychologique et médicale aux personnes soumises à un examen médical (Beattie, 2021). Ces enseignements sur les réalités 2S/LGBTQIA+ se doivent d'être mis à jour régulièrement dans les domaines de la santé pour assurer des soins médicaux inclusifs, mais se transposent également dans n'importe quel domaine de relation d'aide. En effet, les personnes qui travaillent dans le domaine des sciences sociales, entre autres, se doivent d'obtenir des formations en lien avec les enjeux 2S/LGBTQIA+ afin de faire des interventions qui tiennent compte des

réalités des personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres dans le cadre de leur future pratique.

Également, il est essentiel que les enjeux 2S/LGBTQIA+ soient considérés dans le domaine de l'éducation. En effet, l'expérience scolaire des jeunes personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres peut se traduire en trois pôles : le climat scolaire qui renvoie à la perception des élèves sur leur expérience scolaire, le curriculum formel qui réfère aux apprentissages prescrits notamment par le ministère de l'Éducation et les institutions scolaires et les pratiques du corps enseignant dans l'environnement scolaire (Richard, 2015). Ces trois dimensions exercent une influence sur l'expérience scolaire des jeunes personnes 2S/LGBTQIA+ et les personnes enseignantes ont la responsabilité d'y agir pour rendre l'environnement scolaire plus inclusif et moins discriminatoire (Richard, 2015). Ainsi, les personnes étudiantes dans le domaine de l'éducation se doivent elles aussi de recevoir des formations sur les enjeux de la diversité sexuelle et la pluralité des genres considérant l'impact qu'elles ont sur l'éducation et l'intégration des jeunes générations dans la société.

En somme, même si l'ensemble des formations universitaires bénéficiaient d'une sensibilisation sur les différentes réalités de la diversité dont celles sur les communautés 2S/LGBTQIA+, une attention particulière doit être accordée à certains domaines d'études. C'est notamment le cas des domaines des sciences de la santé, des sciences sociales et humaines ainsi que des sciences de l'éducation, puisque ces derniers ont un impact considérable dans l'accompagnement et les interventions auprès des personnes 2S/LGBTQIA+. L'enseignement-apprentissage se doit d'être adapté en fonction du domaine d'études afin que celui-ci se transpose dans la future pratique professionnelle des personnes étudiantes.

Recommandation 13

Que les universités québécoises forment les personnes étudiantes sur les réalités de la diversité sexuelle et la pluralité des genres dans l'ensemble des programmes d'études, et ce, plus particulièrement dans les domaines des sciences de la santé, des sciences sociales et humaines ainsi que des sciences de l'éducation.

2.2 Un aperçu du portrait des personnes 2S/LGBTQIA+ dans la recherche universitaire

Actuellement, peu de données statistiques sont disponibles pour brosser un portrait complet des personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres dans le domaine de la recherche universitaire. Néanmoins, Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) a parrainé en 2019 l'*Enquête sur le corps professoral et les chercheurs [et les chercheuses] du niveau postsecondaire* qui tente d'en apprendre davantage sur la diversité en recherche. À cet effet, près de 31 % des personnes répondantes s'identifiaient à au moins deux groupes de diversité, soit minorité visible, identité autochtone, incapacité autodéclarée, orientation sexuelle ou première langue officielle parlée³¹. Pour ce qui est des personnes étudiantes au doctorat, 43 % d'entre elles se sont identifiées à au moins deux groupes et 9 % se sont identifiées à entre trois à cinq groupes de diversité. En ce qui concerne la pluralité des genres, 0,7 % des personnes étudiantes au doctorat se sont identifiées de diverses identités de genre (Statistique Canada, 2020a). Ces données démographiques semblent démontrer une présence considérable de l'ensemble des groupes de la diversité pour les personnes étudiantes au doctorat.

De plus, les personnes répondantes issues des groupes de la diversité semblent plus susceptibles de faire l'objet de traitement injuste ou de vivre de la discrimination. Par exemple, seulement 11 % des hommes ont déclaré avoir fait l'objet de traitement injuste ou de discrimination alors que le pourcentage est à 20 % pour les femmes et à 41 % pour les personnes issues de la pluralité des genres. Pour ce qui est des personnes répondantes s'identifiant à une identité autochtone, le pourcentage s'élève à 27 %, un groupe susceptible d'inclure des personnes autochtones bispirituelles. Aussi, il semble y avoir une tendance à ce que le corps professoral titulaire des universités soit moins diversifié et plus souvent composé d'hommes, ce qui peut laisser sous-entendre une moins grande proportion en ce qui concerne la représentation de la diversité sexuelle et la pluralité des genres (Statistique Canada, 2020a).

³¹ Au total, 49% des personnes répondantes étaient des membres du corps professoral d'une université, 29% étaient des membres du corps professoral d'un collège, 18% étaient des personnes étudiantes au doctorat et 4% étaient des personnes boursières postdoctorales (Statistique Canada, 2020a).

Afin d'encourager davantage de jeunes personnes 2S/LGBTQIA+ à s'intéresser au monde de la recherche, l'équipe du Dr Olivier Ferlatte a mis sur pied le programme *Jeunes chercheur.e.s queer* qui se veut un modèle participatif et communautaire. Il s'agit d'un programme destiné aux personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres âgées de 18 et 29 ans qui souhaitent s'impliquer en recherche. Concrètement, le programme permet à une personne 2S/LGBTQIA+ de s'impliquer durant tout le processus d'un projet de recherche qui permettra l'acquisition de nouvelles compétences en recherche ainsi que de nouvelles connaissances sur les enjeux des communautés 2S/LGBTQIA+. Les personnes participantes sont sous la supervision de personnes professionnelles qui travaillent déjà dans le domaine de la recherche. Aucune expérience n'est requise pour y participer et le tout permet de contribuer activement dans la recherche sur les réalités des communautés issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres (Qollab, s.d.).

Pour assurer une représentation des personnes 2S/LGBTQIA+ dans la recherche universitaire, les universités se doivent d'implanter des mesures similaires pour inciter davantage de personnes 2S/LGBTQIA+ à faire carrière dans les domaines de recherche. Par exemple, elles peuvent mettre en place des bourses pour inciter la production de savoir sur les réalités de la diversité sexuelle et la pluralité des genres par des personnes étudiantes issues de ces communautés.

Recommandation 14

Que les universités québécoises mettent en place des mesures incitant davantage de personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres à s'impliquer en recherche.

De plus, les universités se doivent de mieux comprendre l'impact des discriminations systémiques basées sur l'identité de genre, l'expression de genre ou l'orientation sexuelle dans l'accès aux domaines de recherche universitaire. Il sera également important de considérer les enjeux d'intersectionnalité, car l'accumulation des différents systèmes d'oppression sur une même personne peut amplifier cette non-accessibilité aux domaines de recherche. Conséquemment, cela permettra aux universités de mieux comprendre les

barrières reliées à la représentation des personnes issues de la diversité, dont celles s'identifiant comme 2S/LGBTQIA+, et d'implanter des mesures ou d'ajuster certaines politiques institutionnelles pour favoriser la représentation de ces personnes dans la recherche universitaire.

Recommandation 15

Que les universités québécoises mènent une enquête auprès des personnes étudiantes 2S/LGBTQIA+ afin de mieux comprendre l'impact des discriminations systémiques basées sur l'identité de genre, l'expression de genre et l'orientation sexuelle sur l'accessibilité aux programmes de recherche en tenant compte des enjeux d'intersectionnalité.

3. L'offre de soutien auprès des personnes étudiantes 2S/LGBTQIA+ dans le milieu universitaire

La troisième section démontre l'importance d'offrir une offre de soutien adapté aux réalités des personnes étudiantes issues de la diversité et la pluralité des genres dans les universités. Cette offre se traduit par la formation des personnes intervenantes et la création de services spécialisés ainsi que la proposition des groupes de soutien et des associations parascolaires 2S/LGBTQIA+.

3.1 Les besoins spécifiques des personnes étudiantes 2S/LGBTQIA+

Comme montré dans les deux premières sections du présent avis, les personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres vivent des réalités propres, parfois violentes. Ces dernières doivent être prises en compte dans l'offre de soutien ainsi que dans les interventions effectuées auprès de la communauté 2S/LGBTQIA+. Ainsi, plusieurs types de mesures ont été déployés pour assurer que les personnes qui devront intervenir auprès de la communauté étudiante issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres soient formées sur ses réalités.

D'abord, il est possible de retrouver certaines mesures relatives à la formation des réalités 2S/LGBTQIA+ dans le milieu de l'enseignement supérieur dans les plans d'action gouvernementaux. En effet, le *Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026* (PASMÉ) prévoit à la mesure 2.3 d'assurer un soutien dans l'adoption de pratiques institutionnelles et pédagogiques qui favorisent la diversité, l'inclusion et une santé mentale positive. Pour y arriver, il importe d'assurer une reconnaissance et l'inclusion des personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres au sein des universités. Le MES souhaite alors encourager la diffusion des pratiques inclusives basées sur des données probantes pour les personnes étudiantes ayant des besoins particuliers, dont les personnes étudiantes 2S/LGBTQIA+, auprès du corps administratif collégial et universitaire avant décembre 2022. De plus, il prévoit la diffusion d'un guide sur les pratiques d'enseignement et d'évaluation qui favorisent une santé mentale positive auprès de la population étudiante d'ici décembre 2023. Enfin, le PASMÉ prévoit également

l'élaboration d'une offre de formation sur l'inclusion et la santé mentale des populations étudiantes ayant des besoins particuliers jusqu'en mars 2026 (Gouvernement du Québec, 2021c).

Ensuite, le *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026* (PARES) prévoit à la mesure 3.1 d'assurer un soutien dans les initiatives pour permettre le perfectionnement professionnel du corps enseignant et professoral ainsi que de développer l'expertise du personnel dans les réseaux collégial et universitaire. Cette mesure permettra d'enrichir les connaissances en lien avec les enjeux actuels de l'enseignement supérieur, dont la diversité sexuelle et la pluralité des genres, par le biais d'activités professionnelles. Jusqu'à présent, des investissements de 10 millions de dollars, dont la moitié pour l'année 2020-2021 et l'autre pour l'année 2021-2022, peuvent être observés pour cette mesure (Gouvernement du Québec, 2021b). Au final, ces différents investissements permettent d'assurer une meilleure inclusion des personnes étudiantes 2S/LGBTQIA+ et de diminuer la présence de la discrimination systémique par plusieurs moyens de déploiement.

De son côté, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a développé deux formations sur les réalités 2S/LGBTQIA+ dans le cadre de la *Programmation nationale de formations en ITSS, substances psychoactives, diversité sexuelle et pluralité des genres*. Il s'agit de formations qui ciblent les personnes professionnelles de la santé, les personnes intervenantes de première ligne ainsi que le milieu de l'enseignement et des services publics. Les objectifs de la programmation nationale en lien avec la diversité sexuelle et la pluralité des genres sont de promouvoir la reconnaissance et l'inclusion des personnes 2S/LGBTQIA+, leurs partenaires ainsi que leurs familles, de contribuer au renforcement des facteurs de protection ainsi qu'à la diminution des facteurs de vulnérabilité (INSPQ, 2022b).

La première formation, *Sexes, genres et orientations sexuelles : comprendre la diversité*, vise à promouvoir l'inclusion des personnes 2S/LGBTQIA+ et la reconnaissance de leurs réalités ainsi que leurs besoins lors d'interventions professionnelles et communautaires. Cette formation a été conçue parce que ces personnes ainsi que leurs personnes proches

sont particulièrement touchées par les violences spécifiques et la discrimination, engendrant ainsi des conséquences sur leur santé mentale. Il s'agit d'une formation d'un total de quatre heures qui permet notamment aux personnes intervenantes de déconstruire les mythes entourant la diversité sexuelle et la pluralité des genres, de mieux comprendre les réalités des personnes 2S/LGBTQIA+, leurs relations intimes et leurs familles et d'effectuer de meilleures pratiques d'interventions sans avoir de préjugés sur la situation vécue (INSPQ, 2022c).

La seconde formation, *Adapter nos interventions aux réalités des personnes de la diversité sexuelle et de genre, de leurs familles et de leur entourage*, s'inscrit en continuité avec la première formation. Elle permet le développement des savoirs, des savoir-être et savoir-faire pour offrir un meilleur soutien qui est parfois requis pour les personnes 2S/LGBTQIA+, leurs familles et leur entourage. Elle a été conçue pour répondre à la méconnaissance des réalités des personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres, particulièrement dans certaines étapes de vie dont la découverte de soi, la constitution d'un couple ou encore la socialisation. Cette formation de sept heures permet entre autres aux personnes intervenantes d'examiner ces moments clés pour les personnes 2S/LGBTQIA+ au cours de leur vie, d'adapter leurs interventions et d'élaborer des pistes de solutions pour augmenter les facteurs de protection tout en diminuant les facteurs de risque de cette population (INSPQ, 2022a).

Ce type de formation est essentiel pour toute personne qui devra intervenir auprès de personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres dans son milieu de travail. Également, la contribution et l'expertise des organismes 2S/LGBTQIA+ sont primordiales dans le déploiement de ces formations, éléments qui ont été considérés dans celles de l'INSPQ. Considérant que la population étudiante 2S/LGBTQIA+ présente des réalités propres à elle et qu'elle démontre des niveaux de détresse ainsi que des taux d'idéations suicidaires particulièrement élevés, il est impératif que l'ensemble du personnel des services aux personnes étudiantes des universités soit formé aux réalités de la diversité sexuelle et la pluralité des genres. Cela permettra d'adapter l'offre de soutien offert à la communauté

étudiante 2S/LGBTQIA+ dans les universités, ce qui favorisera par conséquent son bien-être et sa réussite.

Rappel de position 4

Que les universités québécoises forment et sensibilisent la communauté universitaire et notamment le personnel des services d'aide psychosociale aux réalités des personnes issues de la diversité de genre et sexuelle. Que ces services s'allient à des organismes communautaires luttant contre l'homophobie et la transphobie

Adopté : [CAUCUS-029-03-38]

Rappel de position 5

Que les universités québécoises développent des programmes de soutien aux personnes 2S/LGBTQIA+ issues de la diversité de genre et sexuelle comprenant des formations sur les questions entourant la diversité de genre et sexuelle et la pluralité des genres et sur les pratiques à adopter afin de s'allier à cette communauté.

Adopté : [CAUCUS-029-03-37]

Cependant, même si le développement des compétences par le biais de formations complémentaires sur les réalités 2S/LGBTQIA+ vient améliorer les interventions effectuées auprès des personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres, il reste parfois difficile de bien répondre aux besoins de ces personnes. En effet, les organismes communautaires 2S/LGBTQIA+ viennent répondre de manière beaucoup plus spécifique et avec beaucoup plus d'expérience par rapport aux réalités de ces communautés que les services généraux d'intervention accessibles pour tout le monde. Certains organismes sont très pointus dans leurs champs de compétences, comme le Centre de solidarité lesbienne qui offre « un groupe de soutien pour les lesbiennes victimes de violence conjugale, des ateliers sur la santé et sur les réalités des lesbiennes ainsi qu'un centre de documentation » (Québec, 2022a). Ces expertises spécifiques sont essentielles, car au sein de la communauté 2S/LGBTQIA+, il y a une diversité de réalités en fonction de l'identité de genre, l'expression de genre ou l'orientation sexuelle de la personne. Cependant, il est important que les gouvernements fédéral et provinciaux ne se déresponsabilisent pas en transférant cette responsabilité aux organismes communautaires sans leur offrir les ressources appropriées à la réalisation de leurs missions. L'accessibilité à ce type de ressources vient assurer une offre de soutien efficiente et complète pour chaque personne 2S/LGBTQIA+ qui présente des besoins propres à elle en fonction de son vécu et de sa réalité.

Même si les universités québécoises n'ont pas la responsabilité d'offrir directement ces services spécialisés auprès de la communauté étudiante, elles se doivent toutefois de développer une expertise qui va au-delà de la sensibilisation aux réalités 2S/LGBTQIA+. En effet, les niveaux de détresse ainsi que les taux d'idéations suicidaires et de tentatives de suicide particulièrement élevés de la communauté étudiante issue de la diversité sexuelle et la pluralité se doivent d'être prises en considération par les universités (UEQ, 2019). Par conséquent, des ressources spécialisées se doivent d'être déployées afin d'assurer une prise en charge inclusive des personnes 2S/LGBTQIA+, mais également afin que celles-ci sentent qu'elles peuvent aller demander de l'aide auprès du service aux personnes étudiantes de leur université.

Un exemple de grande envergure est le Centre d'identité sexuelle de l'Université McGill (MUSIC) qui « prodigue des soins de santé mentale aux personnes, aux familles et aux couples qui sont aux prises avec des difficultés liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre » (Centre universitaire de santé McGill, s.d.). Le MUSIC a pour mission d'atténuer la souffrance psychologique causée par les violences et les discriminations basées sur l'identité de genre, l'expression de genre ou l'orientation sexuelle. Le centre œuvre dans la lutte à la discrimination sociale envers les personnes 2S/LGBTQIA+, la réduction de l'intériorisation des attitudes négatives et de ses conséquences. Le MUSIC offre alors des services par le biais de l'enseignement, de formations professionnelles, de la recherche, de la participation communautaire ainsi que la promotion des droits (Centre universitaire de santé McGill, s.d.).

En somme, il est primordial que des ressources spécialisées 2S/LGBTQIA+ soient présentes et accessibles à la population étudiante au sein de son établissement universitaire. L'ajout de ce service spécialisé permettra de répondre adéquatement aux personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres et assurer une offre de soutien plus complète au sein des établissements. Le développement de ce service spécialisé devra se faire en partenariat avec les organismes communautaires 2S/LGBTQIA+ de la région où est

situé le campus universitaire pour s'assurer d'une prise en charge efficiente des personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres. Afin d'assurer le déploiement de ces services, le gouvernement québécois devra octroyer davantage de ressources financières en fonction des besoins des universités. Ultiment, cela permettra une meilleure inclusion de la communauté étudiante 2S/LGBTQIA+ dans les services aux personnes étudiantes et une prise en charge plus rapide de la détresse psychologique de ces personnes en plus d'assurer le développement d'une santé mentale positive pour ces communautés dans le réseau universitaire.

Recommandation 16

Que les universités québécoises développent un service spécialisé axé sur les réalités des personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres en collaboration avec les organismes communautaires 2S/LGBTQIA+ et que celui-ci soit visible et accessible pour la communauté étudiante.

Recommandation 17

Que le gouvernement québécois octroie un financement aux universités ainsi qu'aux organismes communautaires 2S/LGBTQIA+ pour le développement d'un service spécialisé sur les réalités des personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres.

3.2 Les groupes de soutien et les associations parascolaires pour la communauté étudiante 2S/LGBTQIA+

Le sentiment d'être soutenu par un groupe ou une communauté 2S/LGBTQIA+ présente plusieurs bienfaits, autant pour le développement d'une santé mentale positive que pour le sentiment d'inclusion de ses membres dans son environnement. Cela permet également d'y assurer une visibilité de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres au sein des universités, rendant l'environnement moins hostile et plus inclusif. Des données quantitatives obtenues auprès de jeunes personnes 2S/LGBTQIA+ âgées de 14 à 24 ans ont permis d'identifier trois facteurs qui facilitent leur résilience ainsi que la persévérance scolaire, soit des facteurs personnels, interpersonnels et communautaires. Ainsi, l'acceptation de soi, le soutien de la part d'une autre personne de la communauté universitaire et la présence de groupes de soutien dans un environnement sécuritaire sont des exemples qui contribuent à l'inclusion des personnes étudiantes 2S/LGBTQIA+ (Petit *et al.*, 2011).

D'ailleurs, le projet de recherche SAVIE-LGBTQ a mis en lumière certaines données statistiques sur la présence et l'impact des groupes de soutien dans les établissements scolaires. En effet, 65 % des personnes étudiantes 2S/LGBTQIA+ ont rapporté que leur établissement d'enseignement comporte un groupe pour la diversité sexuelle et la pluralité des genres ainsi que les personnes alliées (SAVIE, 2022b). À cet effet, il semble que les établissements scolaires de la région métropolitaine de Montréal ainsi que ceux qui possèdent des politiques institutionnelles antidiscriminatoires qui incluent l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre comme motifs discriminatoires sont plus susceptibles de comporter un groupe de soutien pour les personnes 2S/LGBTQIA+. Enfin, 97 % des personnes étudiantes 2S/LGBTQIA+ qui sont membres d'un de ces groupes de soutien ont rapporté se sentir en sécurité (SAVIE, 2022b). L'impact de ces derniers est essentiel dans l'inclusion des personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres.

Il est possible de voir la présence de groupes de soutien ou d'associations parascolaires pour les personnes étudiantes 2S/LGBTQIA+ dans les universités. Par exemple, il existe le regroupement l'Alternative de l'Université de Montréal pour la communauté étudiante issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres de l'UdeM. Ce dernier a pour mission d'offrir des activités de socialisation pour les personnes étudiantes, mais également d'éduquer et de sensibiliser la communauté universitaire aux enjeux 2S/LGBTQIA+ (L'Alternative, s.d.). Un autre exemple serait l'association étudiante LGBTQ+UdeS de l'Université de Sherbrooke qui a pour mission de rapprocher des personnes 2S/LGBTQIA+, étudiantes et non étudiantes, par l'intermédiaire de rencontres sociales (LGBTQ+UdeS, s.d.).

Considérant l'importance de la présence de groupes de soutien 2S/LGBTQIA+ pour les personnes membres issues de ces communautés, les universités se doivent de les mettre de l'avant au sein de leur établissement. D'ailleurs, il s'agit d'une pratique recommandée par le *Guide des pratiques d'ouverture à la diversité sexuelle et de genre en milieu collégial et universitaire* (Chamberland et Puig, 2015). Elles peuvent le faire notamment en faisant la promotion de ces groupes auprès de la communauté universitaire. Cela favorise l'inclusion de la communauté étudiante issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres à la vie

universitaire et, par conséquent, augmentera le sentiment que les personnes étudiantes 2S/LGBTQIA+ ont leur place au sein de leur université.

Recommandation 18

Que les universités québécoises s'assurent de la présence d'un groupe de soutien ou d'une association parascolaire pour les personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres au sein de leur établissement et qu'elles en fassent la promotion pour assurer sa visibilité auprès de la communauté universitaire.

Par ailleurs, l'organisme Interligne³² a élaboré une trousse de documentation pour aider les personnes qui le souhaitent à créer une Alliance genres, identités et sexualités (AGIS) au sein d'un établissement d'enseignement. Dans cette trousse, il y a un guide de départ qui outille les personnes à élaborer leur AGIS, notamment en fournissant plusieurs définitions de termes liés à la diversité sexuelle et la pluralité des genres. Ensuite, il y a un recueil des différentes activités à mettre en place pour les membres de l'AGIS ainsi qu'un canevas pour en créer des personnalisées. Finalement, il y a un catalogue des informations d'Interligne qui présente les ateliers et formations de l'organisme afin d'outiller et de conseiller les personnes qui seront responsables de l'AGIS au sein de leur établissement (AGIS, s.d.). Il s'agit d'une initiative fort intéressante pour les universités qui n'ont pas encore de groupe de soutien ou d'association parascolaire pour les personnes étudiantes 2S/LGBTQIA+. Cela permettra d'outiller les membres de la communauté universitaire à mettre en place une AGIS et de s'assurer qu'il y a au moins un groupe de soutien pour cette population étudiante dans chaque université au Québec.

³² Interligne est un organisme de première ligne qui, par ses services d'écoute, d'intervention et de sensibilisation, contribue au mieux-être des personnes concernées par la diversité sexuelle et la pluralité des genres (Interligne, 2022).

4. Les actions ministérielles auprès de la communauté issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres

La quatrième section présente les différentes actions que les gouvernements fédéral et québécois effectuent pour assurer un meilleur soutien à la lutte contre l'homophobie et la transphobie de manière générale, mais également de manière spécifique au milieu de l'enseignement supérieur. Elle se transcrit par le soutien financier des organismes communautaires et par le soutien directement dans la lutte aux violences et à la discrimination basée sur l'identité de genre, l'expression de genre et l'orientation sexuelle.

4.1 Un soutien financier inadapté à la réalité des organismes communautaires 2S/LGBTQIA+

En 2019, le territoire du Québec comptait 87 organismes 2S/LGBTQIA+, soit 74 qui provenaient directement de l'initiative des communautés issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres et 13 organismes qui se sont dotés d'un tel volet³³. Les premiers groupes ont été créés à Montréal dans les années 1970 afin de défendre les droits de la diversité sexuelle. Bien que la présence des organismes communautaires 2S/LGBTQIA+ soit de plus en plus constatée dans l'espace public, il est important de savoir que l'action communautaire pour cette population a débuté plus tardivement que dans les autres secteurs de l'action communautaire au Québec. Une des raisons de cette émergence tardive est que les personnes 2S/LGBTQIA+ ont longtemps été réprimées par la loi, dénigrées par les institutions et victimes des préjugés à leur égard. Il s'agit de l'une des explications du sous-financement plus important des organismes communautaires 2S/LGBTQIA+ comparativement aux autres organismes communautaires, ce qui affecte notamment l'offre de soutien auprès des populations issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres (Fortin et Mansour, 2022).

³³ La Chaire de recherche sur l'homophobie de l'UQAM et le Conseil québécois LGBT ont répertorié ces 87 organismes 2S/LGBTQIA+ sur le territoire du Québec. 17 d'entre elles ont participé à une étude afin de dresser un portrait du financement des groupes d'action communautaire 2S/LGBTQIA+ au Québec et de mettre en lumière les défis auxquels ils font face (Fortin et Mansour, 2022).

En 2001, le gouvernement du Québec a adopté sa *Politique nationale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire* qui reconnaît la place des organismes communautaires dans les pratiques sociales québécoises ainsi que leur rôle dans le développement socioéconomique du Québec. Elle reconnaît également l'autonomie et le pouvoir d'initiative des organismes communautaires et assure une harmonisation des différents modes de financement par les ministères et organismes gouvernementaux (Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2019). Par conséquent, les groupes qui ont émergé entre 1970 et 2001 au Québec n'ont pas bénéficié de cette reconnaissance ainsi que d'un financement approprié pour construire leurs assises organisationnelles. Il s'agissait également d'une période très austère, car plusieurs coupures se sont observées dans les mouvements sociaux, autant au fédéral qu'au provincial (Fortin et Mansour, 2022).

Le financement adapté des organismes 2S/LGBTQIA+ est étroitement lié à leur vitalité. Le *Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire* a mis en lumière plusieurs enjeux de sous-financement, soit « la réduction des services, les épuisements professionnels, les mises à pied, les fermetures des organismes pendant la période estivale, le roulement de personnel élevé et les difficultés de recrutement ou de rétention du personnel salarié » (Blais *et al.*, 2020). Par conséquent, les organismes 2S/LGBTQIA+ ne sont pas en mesure de répondre adéquatement aux besoins des communautés issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres et ne sont pas capables d'assurer de développement des besoins émergents de leur population cible dans leur action locale ou provinciale (Blais *et al.*, 2020).

Au total, près de 53 % des 87 organismes 2S/LGBTQIA+ actifs au Québec sont affectés par le sous-financement (Fortin et Mansour, 2022). Cela a un impact considérable sur les activités courantes des différents organismes, activités qui font face à des obstacles pour être réalisées. Ce n'est que dans les années 2010 qu'on assiste à une augmentation du financement des organismes communautaires, mais cette dernière reste insuffisante et inadaptée pour les groupes 2S/LGBTQIA+ selon l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques.

Plusieurs programmes de financement sont disponibles pour les organismes 2S/LGBTQIA+. Parmi ceux-ci, il y a le *Programme Lutte contre l'homophobie et la transphobie* qui relève du ministère de la Justice. Ce dernier assure un financement par projet à la hauteur de 50 000 \$ pour une période maximale de 12 mois. Cependant, considérant que le financement n'est pas récurrent chaque année, les organismes 2S/LGBTQIA+ se voient dans l'obligation de faire de nouveaux projets selon les critères de financement de ce programme. Cela crée une pression inutile auprès des organismes qui font déjà face à des défis de gestion courante et d'un manque de personnel permanent. Il y a également deux autres possibilités de financement provincial : le *Programme de soutien aux organismes communautaires* (PSOC) qui relève du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)³⁴ ainsi que du financement par le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) qui relève du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Le PSOC et le SACAIS offrent un financement à la mission, soit un financement qui assure le soutien financier des activités déjà en cours et qui sont récurrentes pour les organismes 2S/LGBTQIA+. Cependant, l'étude de l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques constate que ce financement est malheureusement insuffisant pour la plupart des organismes communautaires et qu'il s'agit d'une des principales sources d'apport financier pour certaines d'entre elles (Fortin et Mansour, 2022).

Pour ce qui est du fédéral, il était possible d'effectuer une demande de financement au *Fonds de développement des capacités communautaires LGBTQ2* du ministère des Femmes et de l'Égalité des genres. En 2020, le ministère lançait son premier appel de propositions et souhaitait effectuer des investissements massifs en vue de promouvoir l'égalité de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres au Canada par le renforcement des capacités³⁵ et les réseaux des organismes communautaires 2S/LGBTQIA+. En effet, il était possible d'obtenir des subventions pouvant aller jusqu'à 100 000 \$ pour une portée

³⁴ Les organismes 2S/LGBTQIA+ peuvent obtenir des subventions du PSOC par le MSSS lorsque leurs missions ont une visée sociosanitaire (Fortin et Mansour, 2022). Par exemple, les organismes offrant de la prévention, des interventions ou prodiguent des soins sur les enjeux entourant le sida et le VIH pourraient être éligibles à ce financement.

³⁵ Le renforcement des capacités est défini comme le « processus par lequel les organismes acquièrent, améliorent et maintiennent leurs compétences, leurs connaissances, leurs outils, leur équipement ou toute autre ressource nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches de façon compétente » par le ministère des Femmes et de l'Égalité des genres (Fortin et Mansour, 2022).

locale, jusqu'à 300 000 \$ pour une portée régionale, provinciale ou territoriale ainsi qu'interprovinciale ou jusqu'à 400 000 \$ pour les organismes avec une portée pancanadienne. Il s'agit d'un financement à projet, dont ceux retenus devaient débiter durant le mois d'octobre 2020 et devaient se finir au plus tard le 31 mars 2022 (Gouvernement du Canada, 2021). Il s'agit d'une grande source de financement de disponible pour les organismes 2S/LGBTQIA+, mais cette dernière n'est pas adaptée à leurs besoins. En effet, puisqu'il s'agit d'un financement à projet, le programme fédéral excluait plusieurs séries de dépenses considérées comme essentielles pour les organismes communautaires, notamment la prestation de services directs, les activités de revendication ainsi que la gestion courante. Malgré la taille importante des subventions, plusieurs organismes identifiaient ce financement comme étant inadapté à leur réalité, car il occasionnait une croissance brusque de l'offre financière qui était très balisée et qui « empêche plusieurs groupes de disposer de sommes récurrentes destinées à la réalisation de leur mission de base » (Fortin et Mansour, 2022).

La présence des organismes communautaires 2S/LGBTQIA+ a une importance capitale dans la défense des droits des personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres. Ils ont également une grande importance dans la prestation de services qui offrent un soutien direct à cette population dont fait partie la communauté étudiante 2S/LGBTQIA+. De plus, lorsqu'il est question des subventions attribuées, il est important que celles-ci tiennent compte de la structure organisationnelle de ces groupes. Le fait de les forcer à utiliser ces fonds dans des projets spécifiques ne vient pas répondre à leurs besoins de base, c'est-à-dire la gestion courante de l'organisme. Il est donc important d'augmenter considérablement le financement à la mission au travers des différents programmes provinciaux et fédéraux afin d'assurer le financement adéquat des activités récurrentes des organismes, ainsi que de leur assurer une structure organisationnelle valide et efficace. En complémentarité avec du financement à projet, cela permettra aux organismes communautaires 2S/LGBTQIA+ de bien répondre à leur mission et d'assurer un soutien efficace de la communauté issue de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres à travers la province.

Recommandation 19

Que les gouvernements provincial et fédéral créent davantage de financement à la mission pour les organismes communautaires 2S/LGBTQIA+ afin qu'ils puissent disposer de sommes récurrentes destinées à la réalisation de leur mission de base.

Recommandation 20

Que les gouvernements provincial et fédéral s'assurent que le financement à projet réponde adéquatement aux besoins des organismes communautaires 2S/LGBTQIA+.

Un exemple concret de sous-financement ainsi que d'un financement inadapté des groupes et des organismes 2S/LGBTQIA+ est l'interruption d'un service d'aide téléphonique et de renseignement de nuit pour la communauté issue de la diversité sexuelle et pluralité des genres. Le 13 septembre 2022, Interligne a annoncé la fermeture imminente de son service téléphonique de nuit qui apporte une aide psychologique auprès des personnes 2S/LGBTQIA+ dans l'ensemble de la province. Durant les dernières années, le service d'Interligne a connu une hausse importante des appels d'aide concernant des situations de détresse psychologique, de violences vécues et de nature suicidaire. Au total, l'organisme estime que 35 000 personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres utilisent son service d'écoute par année. Le tiers de ces personnes appellent durant la nuit (Interligne, 2022). Par conséquent, les personnes 2S/LGBTQIA+ qui vivent une situation de crise durant la nuit en lien avec leurs réalités se voient privées d'une aide spécialisée. Il s'agit d'un service dont la communauté étudiante issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres pouvait vivement bénéficier à l'extérieur des heures d'ouverture des services aux personnes étudiantes de leur université.

L'organisme dénonce l'inaction du gouvernement québécois à soutenir adéquatement son service d'aide principalement pour des raisons administratives. En effet, le PSOC, relevant du gouvernement québécois, catégorise Interligne dans la section « Orientation et identité sexuelles » et non dans la catégorie « Santé mentale ». Par conséquent, l'organisme, qui offre une aide psychologique auprès de la population 2S/LGBTQIA+ se voit privé des subventions qui répondent à sa mission dans le domaine de la santé mentale. Cette situation avec le service adapté d'Interligne va à l'encontre des objectifs du *Plan d'action*

interministériel en santé mentale 2022-2026 qui présente des mesures, dont la bonification du soutien à la mission des organismes communautaires en santé mentale, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité des services pour les populations considérées comme les plus vulnérables (Interligne, 2022 ; Gouvernement du Québec, 2022b). Cette situation contribue à invisibiliser l'importance des organismes communautaires dans la mosaïque du filet social et de leurs expertises dans l'intervention de première ligne auprès des populations spécifiques, dont la communauté issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres.

Recommandation 21

Que le gouvernement québécois soutienne financièrement les organismes communautaires qui offrent des services d'aide psychologique spécifiques à la communauté issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres en les incluant dans le financement octroyé pour la santé mentale.

4.2 La lutte contre l'homophobie et la transphobie au Québec

En 2008, le gouvernement du Québec a désigné le ministère de la Justice comme étant le responsable de la lutte contre l'homophobie. Ce dernier a élaboré en 2009 une *Politique québécoise de lutte contre l'homophobie* par la mise en place de quatre grandes orientations : reconnaître les réalités des personnes 2S/LGBTQIA+, favoriser le respect des droits des personnes 2S/LGBTQIA+, favoriser le mieux-être et assurer une action concertée. En 2011, le gouvernement québécois s'est doté du premier *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie 2011-2016* qui a permis de mettre en place le Bureau de lutte contre l'homophobie pour assurer la coordination et la mise en œuvre des actions gouvernementales, mais également de financer une Chaire de recherche sur l'homophobie, la diffusion de deux campagnes de sensibilisation, le lancement du *Programme Lutte contre l'homophobie et la transphobie* et de subventionner plusieurs organismes communautaires 2S/LGBTQIA+ dans la réalisation de divers projets. Ce n'est qu'à partir de la deuxième édition du plan d'action que la lutte contre les discriminations sur l'identité et l'expression de genre a été incluse. C'est alors en 2017 que le *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022* (PAGLCHT) a vu le jour. Il prévoyait un montant de 10 millions de dollars sur cinq ans pour continuer la sensibilisation sur les réalités et la reconnaissance des droits des personnes 2S/LGBTQIA+ ainsi que

l'adaptation des services publics et la création de milieux sécuritaires et inclusifs, le tout par l'application d'actions concertées (MJQ, s.d.).

Le 17 mai 2022, le gouvernement québécois a prolongé le PAGLCHT jusqu'au 31 mars 2023 en accordant la somme de 2,4 millions de dollars pour l'année 2022-2023 afin de continuer notamment le soutien auprès des organismes communautaires 2S/LGBTQIA+. De plus, la somme de 365 100 \$ a été annoncée dans le cadre de l'appel à projets 2021-2022, permettant la réalisation de 13 initiatives sur la sensibilisation ainsi que la prévention de la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression de genre (Québec, 2022b). Le prolongement du PAGLCHT positionne favorablement les différentes parties prenantes à émettre des recommandations visant à bonifier le financement à la lutte contre l'homophobie et la transphobie, notamment pour avoir une meilleure efficacité dans le milieu de l'enseignement supérieur. Également, le plan d'action gouvernemental pourra s'adapter pour mieux répondre aux besoins des personnes qui interviennent directement sur le terrain pour soutenir les personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres, dont celles de la communauté étudiante.

4.2.1 Le financement de la lutte contre l'homophobie et la transphobie au Québec

Il est possible d'observer certaines mesures au sein du ministère de la Sécurité publique pour mieux former le personnel aux réalités 2S/LGBTQIA+ afin d'effectuer des interventions adaptées aux personnes de la communauté. D'autres mesures sont présentes au sein du ministère de la Famille pour mettre en place des activités de sensibilisation dans divers milieux sur les réalités des familles homoparentales. En ce qui concerne les mesures prévues dans le milieu de l'enseignement supérieur, voici celles qui sont adressées au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur³⁶ :

³⁶ En 2017, au moment d'émettre ces mesures, il n'y avait qu'un ministère. Ce n'est qu'en 2020 que le gouvernement québécois a scindé le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en deux ministères distincts (Éditeur officiel du Québec, 2020). Même si les mesures prévues par le PAGLCHT touchent un ministère qui n'existe plus, le ministère de l'Éducation ainsi que celui de l'Enseignement supérieur se doivent de répondre aux mesures prévues par le plan d'action gouvernemental si ces dernières les concernent (MJQ, 2021).

- Intégrer la préoccupation de l'homophobie et de la transphobie dans la plateforme *Web Sportbienetre.ca* (mesure 4) ;
- Promouvoir la reconnaissance et l'inclusion de la diversité sexuelle et de genre dans les réseaux de l'enseignement supérieur et dans la société (mesure 11) ;
- Collaborer aux travaux de la *Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie des réseaux de l'éducation*, ainsi qu'à ceux de la *Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire*, lesquelles se préoccupent de prévention en matière de violence et de sensibilisation aux jeunes et aux familles de la diversité sexuelle (mesure 13) ;
- Intégrer les réalités des jeunes de la diversité sexuelle dans la mise en œuvre d'actions pour prévenir et traiter la violence, notamment dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence que doit se donner chaque école en application des dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* ou de la *Loi sur l'enseignement privé* (mesure 14) ;
- Prendre en compte la diversité sexuelle et la pluralité des genres dans la définition et la mise en œuvre des orientations et des stratégies du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur se préoccupant de justice sociale, de rapports égaux, notamment en éducation à la sexualité (mesure 15) ;
- Poursuivre l'adaptation, lorsque requis, de la terminologie des documents administratifs, notamment les formulaires, en fonction de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* (mesure 16) ;
- Intégrer la notion de diversité dans les orientations ministérielles concernant les compétences professionnelles du personnel enseignant, notamment en ce qui a trait à l'homophobie et à la transphobie (mesure 22).

(Gouvernement du Québec, 2017a)

Ces mesures touchent trois objectifs du plan d'action, soit d'appuyer les partenaires des milieux de vie, d'améliorer les pratiques administratives des services publics et de mieux former le personnel de ces derniers (Gouvernement du Québec, 2017a). Selon le bilan 2020-2021, le MES s'est impliqué dans les mesures 11, 13 et 16. Essentiellement, la résultante de ces trois mesures a mené à la réalisation de divers projets de sensibilisation et de

formations sur les réalités des personnes 2S/LGBTQIA+, la participation du ministère à la *Table de lutte contre l'homophobie et la transphobie des réseaux de l'éducation* ainsi que l'adaptation d'une centaine de documents administratifs pour tenir compte des réalités homoparentales (MJQ, 2021).

Malgré le déploiement des projets de sensibilisation et de formations dans le milieu universitaire, les mesures actuelles du PAGLCHT sont insuffisantes pour combattre efficacement l'homophobie et la transphobie dans le milieu de l'enseignement supérieur. Considérant l'impact des violences spécifiques envers les personnes 2S/LGBTQIA+, la présence de discrimination systémique envers la diversité sexuelle et la pluralité des genres dans le milieu universitaire et la prévalence importante de détresse psychologique et d'idéations suicidaires de cette population, il est nécessaire que des actions ministérielles plus structurantes soient prévues dans la prochaine édition du plan d'action gouvernement. Par exemple, une des actions pourrait être l'implantation de mesures s'assurant de l'uniformisation des pratiques institutionnelles à travers l'ensemble du réseau universitaire, que ce soit en lien avec l'élaboration de politiques institutionnelles contre l'homophobie et la transphobie dans le milieu universitaire ou encore dans les changements institutionnels afin de permettre le changement de genre, nom et prénom choisis dans l'ensemble du réseau universitaire. Une autre des actions pourrait également se traduire par le déploiement d'une enquête nationale sur l'état de santé psychologique des personnes étudiantes 2S/LGBTQIA+ et sur l'impact des violences spécifiques envers la diversité sexuelle et la pluralité des genres afin de mieux comprendre la réalité de cette population et y apporter des mesures spécifiques pour favoriser leur inclusion dans le milieu de l'enseignement supérieur.

La lutte contre l'homophobie et la transphobie ne doit pas uniquement se baser sur le déploiement d'activités, certes pertinentes, mais qui n'aura qu'un effet temporaire dans le changement de culture institutionnel et les impacts systémiques des discriminations basées sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres. Le déploiement de mesures structurantes assurerait que les bases institutionnelles des établissements d'enseignement supérieur soient sans fondement à caractère discriminatoire pour la population étudiante

2S/LGBTQIA+ et que des initiatives soient entreprises par les institutions pour assurer la pleine intégration de ces personnes, en leur offrant des mesures de soutien adapté et un environnement inclusif. Afin d'arriver à ce changement de culture universitaire, le financement se doit d'être revu à la hausse afin d'assurer l'implantation de ces nouvelles mesures structurantes favorisant l'inclusion et le bien-être des personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres.

Recommandation 22

Que le gouvernement québécois déploie dans son plan d'action de lutte contre l'homophobie et la transphobie des mesures favorisant des changements institutionnels permanents afin d'assurer la pleine intégration de la communauté étudiante issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres dans le milieu de l'enseignement supérieur.

Recommandation 23

Que le gouvernement québécois bonifie le financement des nouvelles mesures pour la lutte contre l'homophobie et la transphobie en enseignement supérieur dans son prochain plan d'action gouvernemental.

4.2.2 Le soutien aux établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie

Outre le financement octroyé par le biais du ministère de la Justice dans le cadre de la lutte contre l'homophobie et la transphobie, le MES prévoit des allocations aux établissements pour « la tenue d'activités ou la réalisation de projets contribuant à la reconnaissance et à l'inclusion de la diversité sexuelle et de genre dans les réseaux de l'enseignement supérieur » (MES, 2022). En effet, un projet qui est réalisé et complété dans une période maximale de 12 mois et qui contribue à l'atteinte de la mesure 11 du PAGLCHT peut se voir octroyer un montant maximal pouvant aller jusqu'à 90 000 \$³⁷. Les montants peuvent servir à certains types d'activités, notamment à :

- concevoir des formations pour sensibiliser les étudiants [et les étudiantes] et les membres du personnel à la diversité sexuelle et de genre ;
- organiser des colloques sur les enjeux et les réalités de la diversité sexuelle et de genre ;

³⁷ Il est important de préciser que chaque université ne peut pas avoir un montant de 90 000\$. Il s'agit du montant total qui a été attribué durant l'année financière 2022-2023 et qui est disponible pour l'ensemble des universités souhaitant mettre en place ce type de projet (MES, 2022).

- coordonner des activités socioculturelles qui favorisent la reconnaissance et l'inclusion de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements d'enseignement. (MES, 2022)

Dans le bilan 2020-2021 du PAGLCHT, il est possible de constater des investissements totaux de 466 709 \$ depuis le début du financement par le plan d'action en 2017. Cela a permis la mise en œuvre de 31 projets dans 18 universités du Québec ainsi que l'élaboration d'un projet réseau concerté de la Fédération des cégeps (MJQ, 2021).

De plus, il est à noter que la lutte à l'homophobie et la transphobie est étroitement liée à la lutte aux violences à caractère sexuel. À cet effet, la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* précise que la notion de violences à caractère sexuel inclut « celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimées directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique » (Québec, 2017). Cette précision vient alors moduler les stratégies d'interventions auprès des personnes victimes et survivantes de violences à caractère sexuel afin que les services psychosociaux existants ou qui seront créés soient adaptés à la diversité sexuelle et la pluralité des genres (Gouvernement du Québec, 2017b). Par conséquent, les établissements universitaires devront s'assurer d'être en mesure de répondre à une personne étudiante 2S/LGBTQIA+ ayant subi des violences à caractère sexuel, et ce, dans le respect de son orientation sexuelle et de son identité ou expression de genre.

Enfin, d'autres types de financement sont octroyés plus largement par le PARES et le PASMÉ pour enrichir les connaissances sur les enjeux actuels en enseignement supérieur ainsi que pour l'élaboration des formations sur l'inclusion et la santé mentale des populations étudiantes ayant des besoins particuliers, dont les enjeux et les réalités vécues par les personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres (Gouvernement du Québec, 2021b ; Gouvernement du Québec, 2021c).

À l'exception des mesures prévues pour le soutien aux personnes 2S/LGBTQIA+ ayant subi des violences à caractère sexuel, l'ensemble du soutien aux établissements d'enseignement

supérieur dans la lutte à l'homophobie et la transphobie se base essentiellement sur du financement à projet circonscrit dans une période définie. Par conséquent, les réalisations d'activités de sensibilisation et les actions axées sur la diminution des discriminations auprès de la communauté issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres se voient sporadiques et limitées. De plus, chaque nouveau projet voulant être implanté dans une université exige aux personnes responsables de celui-ci de refaire le même processus administratif auprès du MES afin d'assurer son financement, et donc, sa viabilité financière. Cela vient alourdir le processus de réalisation de nouveaux projets et imposer certaines contraintes administratives, notamment celle de réaliser et de déployer le projet dans un délai de 12 mois maximum, réduisant l'éventail des initiatives pouvant être implantées dans les universités à long terme.

Au même titre que le financement octroyé aux organismes communautaires 2S/LGBTQIA+, le financement prévu ne devrait pas se limiter à des allocations par projet. Une réduction significative de l'homophobie et de la transphobie dans le milieu de l'enseignement supérieur ne sera pas uniquement observable par la reconnaissance et l'inclusion de la diversité sexuelle et la pluralité des genres au moyen de la réalisation de nouvelles initiatives, mais bien en s'assurant d'un financement continu des services pour la communauté étudiante 2S/LGBTQIA+ au sein des universités. Comme démontré précédemment, la présence des violences spécifiques ainsi que les taux de détresse et d'idéations suicidaires particulièrement élevés des personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres nécessitent un soutien permanent par des ressources spécialisées qui vont au-delà des formations et de la sensibilisation offertes sur leurs réalités. L'ajustement des subventions spécifiques dans les universités permettrait l'implantation d'une offre de soutien pérenne et adaptée à la communauté étudiante 2S/LGBTQIA+. Ce type de financement permettra notamment le soutien financier dans l'implantation de pratiques institutionnelles inclusives, comme l'adaptation des systèmes informatiques universitaires afin d'y inclure le genre ainsi que le nom et prénom choisis de la personne étudiante, ou encore l'embauche de personnes intervenantes spécialisées pour cette population sur les campus.

En combinaison avec le financement à projet actuel, l'ajustement des subventions spécifiques pour soutenir la communauté étudiante 2S/LGBTQIA+ permettra le déploiement d'une approche holistique de la lutte contre l'homophobie et la transphobie dans le milieu de l'enseignement supérieur. Le tout se doit d'être réalisé en collaboration avec les organismes communautaires 2S/LGBTQIA+ locaux. Cette approche assurera une pleine inclusion des personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres et contribuera à un réel changement de culture qui favorise la reconnaissance de leurs droits et de leurs réalités dans le réseau universitaire.

Recommandation 24

Que le gouvernement québécois octroie des subventions spécifiques permettant d'assurer une offre de soutien continue auprès de la communauté étudiante issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres dans le milieu de l'enseignement supérieur.

Recommandation 25

Que les universités québécoises travaillent en collaboration avec les organismes communautaires 2S/LGBTQIA+ de leur région administrative afin de mettre en place une offre de soutien continue auprès de la communauté étudiante issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres dans leur établissement.

Conclusion

Cet avis a comme objectif de mieux comprendre les réalités de la communauté étudiante issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres dans les universités afin de mieux la soutenir et d'assurer sa reconnaissance dans les établissements universitaires. La compréhension de ces réalités passe notamment par une reconnaissance des violences et de la discrimination vécue par les personnes 2S/LGBTQIA+. Le portrait effectué avec les données actuelles a mis en lumière que l'impact des violences et de la discrimination basée sur l'identité de genre, l'expression de genre et l'orientation sexuelle doit faire l'objet de davantage d'études et d'analyse, surtout considérant le mauvais état de santé psychologique des personnes 2S/LGBTQIA+. Les universités ont un rôle important à jouer dans l'inclusion de la communauté étudiante issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres. Cela passe par la reconnaissance des droits 2S/LGBTQIA+ dans la culture universitaire en adaptant les pratiques institutionnelles, les infrastructures et la formation universitaire, mais également par l'engagement des universités dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie. Les réalités propres aux personnes 2S/LGBTQIA+ obligent les universités à fournir une offre de soutien adapté pour ces communautés, notamment par le biais de formation et la valorisation des groupes de soutien et d'associations parascolaires. Enfin, même si le gouvernement québécois assure un financement pour soutenir la lutte contre l'homophobie et la transphobie, plusieurs recommandations ont été émises pour adapter ce financement aux réalités des organismes communautaires 2S/LGBTQIA+ ainsi que dans le milieu de l'enseignement supérieur.

Pour finir, des actions de plus grande envergure doivent être effectuées par les différents paliers gouvernementaux ainsi que les universités québécoises afin d'assurer la reconnaissance des droits 2S/LGBTQIA+ et de soutenir adéquatement ces communautés en fonction de leurs besoins. Les enjeux d'intersectionnalité ont été rapidement soulevés dans l'avis, mais il serait pertinent que des recherches ultérieures soient effectuées afin de mieux inclure la diversité des personnes 2S/LGBTQIA+ dans les milieux universitaires. D'ici là, l'ensemble des informations et des recommandations contenues dans cet avis permettront non seulement aux différentes parties prenantes de s'engager activement dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie, mais également de promouvoir une meilleure



inclusion de la communauté étudiante universitaire issue de la diversité sexuelle et la pluralité des genres.

Bibliographie

Alliance genres, identités et sexualités (AGIS). s.d. « Trousse ». *Interligne*.

<https://agis.interligne.co/trousse/>

Association canadienne pour la santé mentale de l'Ontario. s.d. « Lesbian, Gay, Bisexual, Trans & Queer identified People and Mental Health ». Ontario.

<https://ontario.cmha.ca/documents/lesbian-gay-bisexual-trans-queer-identified-people-and-mental-health/>

Association canadienne pour la santé mentale de l'Ontario. 2008. « Mental Health Promotion in Ontario: A Call to Action ». Ontario.

<https://ontario.cmha.ca/documents/mental-health-promotion-in-ontario-a-call-to-action/>

Association des juristes d'expression française de l'Ontario. 2022. « Droits LGBTQ+ au Canada ». *CliquezJustice.ca*

<https://cliquezjustice.ca/dossiers-speciaux/droit-de-la-personne/discrimination/droits-lgbtq-au-canada>

Bauer *et al.* 2013. Suicidality among trans people in Ontario: Implications for social work and social justice. *Service social*, 59 (1): 35–62.

<https://transpulseproject.ca/wp-content/uploads/2013/09/Trans-PULSE-Suicidality-Trans-ServiceSocial-2013.pdf>

Beattie, Samantha. 26 juin 2021. « Un appel à sensibiliser les étudiants [et les étudiantes] en médecine à la santé des personnes LGBTQ ». *Radio-Canada*. Toronto.

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1804703/education-facultes-medecine-sante-lgbtq-etude>

Blais *et al.* 2020. « Portrait régional de la vitalité des ressources LGBT+ au Québec ». *Chaire de recherche sur l'homophobie de l'UQAM et Conseil québécois LGBT*.

<https://chairedspg.uqam.ca/wp-content/uploads/2022/03/portrait-resslgbt-chaire2022-FINAL-web84.pdf>

Bourgault-Côté, Guillaume. 8 avril 2021. « Pour la première fois, une question d'identité de genre dans le recensement ». *Le Devoir*.

<https://www.ledevoir.com/societe/598418/un-recensement-nouveau-genre>

Canada, *Charte canadienne des droits et libertés*. Loi constitutionnelle de 1982 à jour au 1 septembre 2022 (2022). c11.

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-12.html>

Carabin, François. 9 novembre 2021. « Québec recule sur les aspects jugés transphobes de son projet de loi 2 ». *Le Devoir*.

<https://www.ledevoir.com/politique/quebec/646068/quebec-recule-sur-les-aspects-juges-transphobes-de-son-projet-de-loi-2>

Centre de recherche communautaire. 24 février 2020 « Les résultats de l'enquête Sexe au présent révèlent la prévalence des efforts de conversion ». *Rapports + Publications*.

https://fr.cbrc.net/les_resultats_de_l_enquete_sexe_au_present_revelent_la_prevalence_d_es_efforts_de_conversion

Centre universitaire de santé McGill. s.d. « Centre d'identité sexuelle de l'Université de McGill (MUSIC) ». *Santé mentale*. <https://cusm.ca/sante-mentale/music>

Chamberland, L. et Puig, A. 2015. « Guide des pratiques d'ouverture à la diversité sexuelle et de genre en milieu collégial et universitaire ». *Chaire de recherche sur l'homophobie*. Université du Québec à Montréal.
<https://chairedspg.ugam.ca/upload/files/Guide%20final%20fran%C3%A7ais%20graphiste%202.pdf>

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. s.d. « Droit à l'égalité, discrimination et accommodement raisonnable ». <https://www.cdpcj.qc.ca/fr/formation/accommodement/Pages/html/egalite-discrimination-accommodement.html>

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. s.d. « Les formes de discrimination ». <https://www.cdpcj.qc.ca/fr/formation/accommodement/Pages/html/formes-discrimination.html>

Confédération des associations d'étudiants et d'étudiantes de l'Université Laval (CADEUL). 2021. « Avis concernant la diversité sexuelle et de genre à l'Université Laval ». https://cadeul.com/wp-content/uploads/2021/03/avis_diversite_sexuelle_et_de_genre.pdf

Conseil québécois LGBT. 11 juillet 2018. « Nouveau rapport sur la prévention de la violence au Québec : Les communautés LGBTQ+ toujours invisibles ». <https://www.conseil-lgbt.ca/2018/07/11/nouveau-rapport-sur-la-prevention-de-la-violence-au-quebec-les-communaut%C3%A9s-lgbtq-toujours-invisibles/>

Conseil québécois LGBT. s.d. « À propos ». <https://www.conseil-lgbt.ca/a-propos/>

Éditeur officiel du Québec. 2020. *Gazette officielle du Québec*, 8 juillet 2020, 152^e année, n° 28. Décret 653-2020, 22 juin 2020.
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=72809.pdf&fbclid=IwAR0PZR0JBQxCsD_BxgstlZN_zSVOqFFUMu2sj05IPiFPfq4E_AxWpKxNqFY

Éducaloi. 20 août 2017. « De nouveaux droits pour les personnes trans ». *Actualités juridiques*. <https://educaloi.qc.ca/actualites-juridiques/de-nouveaux-droits-pour-les-personnes-trans/>

Éducaloi. 9 août 2020. « Droits LGBTQ+ : 6 dates clés au Québec et au Canada ». *Actualités juridiques*. <https://educaloi.qc.ca/actualites-juridiques/droits-lgbtq-6-dates-cles-au-quebec-et-au-canada/>

Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM). 2015. « Recherche sur les problématiques liées à la diversité sexuelle à l'Université de Montréal ». <http://www.faecum.qc.ca/ressources/documentation/avis-memoires->

[recherches-et-positions-1/recherche-sur-les-problematiques-liees-a-la-diversite-sexuelle-a-l-universite-de-montreal](#)

Ferah, Massya. 10 mai 2021. « La grande détresse des jeunes trans ». *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/2021-05-10/pandemie-et-confinement/la-grande-detresse-des-jeunes-trans.php#>

Fondation Émergence. s.d. « À propos ». <https://www.fondationemergence.org/a-propos>

Fondation Émergence. s.d. « Lexique ». <https://www.fondationemergence.org/lexique>

Fondation Émergence. 2022. « Parlons réalités LGBTQ+ ». *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*. <https://www.fondationemergence.org/balado>

Fondation Jasmin Roy. 2017. « "Réalités LGBT", premier sondage pancanadien sur les communautés LGBT, mené par CROP pour la Fondation Jasmin Roy ». https://mma.prnewswire.com/media/543285/Fondation_Jasmin_Roy_13_de_la_population_canadienne_appartient.jpg?p=publish

Fortin, M. et Mansour, W. 2 février 2022. « Portrait du financement des groupes LGBTQ+ au Québec ». *Institut de recherche et d'informations socioéconomiques*. <https://iris-recherche.qc.ca/publications/portrait-du-financement-des-groupes-lgbtq-au-quebec/>

Gaetz S *et al.* 2016. « Sans domicile : un sondage national sur l'itinérance chez les jeunes ». Toronto : *Observatoire canadien sur l'itinérance*. <https://www.homelesshub.ca/sites/default/files/attachments-fr/WithoutAHome-Sommaire.pdf>

Gaz Métropolitain c. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. 2011. QCCA 1201 (CanLII). Consulté le 30 septembre 2022. <https://canlii.ca/t/fm2tx>

Gouvernement du Canada. 6 mai 2014. « Promotion de la santé mentale ». *Agence de la santé publique du Canada*. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/sante-mentale/promotion-sante-mentale.html>

Gouvernement du Canada. 14 avril 2021. « Fonds de développement des capacités communautaires LGBTQ2 : Guide des organismes demandeurs ». *Ministère des Femmes et de l'Égalité des genres*. <https://femmes-egalite-genres.canada.ca/fr/financement/programmes-financement/guide-organismes-demandeurs-fonds-developpement-capacites-communautaires-lgbtq2.html>

Gouvernement du Canada. 24 mars 2022. « Guide sur la Charte canadienne des droits et libertés ». <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/comment-droits-protoges/guide-charte-canadienne-droits-libertes.html>

Gouvernement du Québec. 2017a. « Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022 ». *Ministère de la Justice*. <https://cdn->

contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/justice/publications-adm/plans-action/lutte-ht/PL_action_PLCHT_2017-2022_MJQ.pdf

Gouvernement du Québec. 2017b. « Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur ». *Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur*. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/soutien-etablissements/Brochure-Violences-sexuelles-VF.pdf?1638974626>

Gouvernement du Québec. 2018. « La prévention de la violence au Québec : une responsabilité individuelle et collective ». *Rapport du directeur national de santé publique*. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2018/18-228-01W.pdf>

Gouvernement du Québec. 2021a. « Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 ». *Ministère de la Santé et des Services sociaux*. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-846-01W.pdf>

Gouvernement du Québec. 2021b. « Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026 ». *Ministère de l'Enseignement supérieur*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/plan-action_reussite-ens-sup.pdf?1631554079

Gouvernement du Québec. 2021c. « Plan d'action pour la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026 ». *Ministère de l'Enseignement supérieur*. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/PASME.pdf?1647351363>

Gouvernement du Québec. 17 juin 2022a « Changement de la mention de sexe ». *Directeur de l'état civil*. <https://www.etatcivil.gouv.qc.ca/fr/changement-sexe.html#:~:text=Depuis%20le%2017%20juin%202022,par%20le%20symbole%20%C2%AB%20X%20%C2%BB>.

Gouvernement du Québec. 2022b. « Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 ». *Ministère de la Santé et des Services sociaux*. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-914-14W.pdf>

Institut de la santé des femmes et des hommes. « Qu'est-ce que la bispiritualité et qui est bispirituel (le) dans le domaine de la recherche en santé ? ». *Question de méthodes*, n°2 (2020) : 1-2. https://cihr-irsc.gc.ca/f/documents/igh_two_spirit-fr.pdf

Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ). 2022a. « Adapter nos interventions aux réalités des personnes de la diversité sexuelle et de genre, de leurs familles et de leur entourage ». <https://www.inspq.qc.ca/formation/institut/adapter-nos-interventions-aux-realites-des-personnes-de-la-diversite-sexuelle-leur-couple-et-leur-famille-niveau-2>

Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ). 2022b. « Programme national de formations en ITSS, substances psychoactives, diversité sexuelle et pluralité des genres ». <https://www.inspq.qc.ca/formation/institut/pnf>

Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ). 2022c. « Sexes, genres et orientations sexuelles : comprendre la diversité ». <https://www.inspq.qc.ca/formation/institut/formation-sexes-genres-orientations-sexuelles-comprendre-diversite#:~:text=C'est%20dans%20cette%20optique,la%20sant%C3%A9%20et%20des%20services>

Interligne. 13 septembre 2022. « Pendant que le gouvernement dort, Interligne sauve des vies. » <https://interligne.co/pendant-que-le-gouvernement-dort-interligne-sauve-des-vies/>

Interligne. s.d. « Espace intersexe ». <https://interligne.co/espace-intersexe/>

Laberge, Thomas. 29 novembre 2021. « Thérapies de conversion : « Il m'a dit de prier pour que Dieu me change ». *Le Soleil*. <https://www.lesoleil.com/2021/11/30/therapies-de-conversion-il-ma-dit-de-prier-pour-que-dieu-me-change-7e979d9417cb5106e6510e74964bf835>

L'Alternative. s.d. Université de Montréal. <http://www.alternative.umontreal.ca/>

Lavietes, M., Ramos, E. 20 mars 2022. "Nearly 240 anti-LGBTQ bills filed in 2022 so far, most of them targeting trans people". NBC News. <https://www.nbcnews.com/nbc-out/out-politics-and-policy/nearly-240-anti-lgbtq-bills-filed-2022-far-targeting-trans-people-rcna20418>

LGBTQ+UdeS. s.d. Université de Sherbrooke. <https://aglebus.association.usherbrooke.ca/>

Ligue des droits et libertés — Section Québec. 2021. « Lexique sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres ». <http://liguedesdroitsqc.org/wp-content/uploads/2021/11/LEXIQUE-FINAL-2.pdf>

Mikana, RÉSEAU et Université de Concordia. 21 juin 2022. « La Boîte à outils décoloniale : Le parcours éducatif ». https://www.mikana.ca/wp-content/uploads/2022/06/FR_Parcours_educatif_final_juin2022_V2.pdf

Ministère de la Justice (MJQ). 2021. « Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2021 ». Bilan 2020-2021. *Bureau de lutte contre l'homophobie et la transphobie*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/justice/publications-adm/plans-action/lutte-ht/PL_action_BILAN_PLCHT_2020-2021_MJQ.pdf

Ministère de la Justice (MJQ). s.d. « La lutte contre l'homophobie et la transphobie ». *Dossiers*. <https://www.justice.gouv.qc.ca/ministere/la-lutte-contre-lhomophobie-et-la-transphobie/>

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). 19 juillet 2022. « Substances psychoactives ». *Flash Surveillance*.

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/statistiques-donnees-sante-bien-etre/flash-surveillance/substances-psychoactives/>

Ministère de l'Enseignement supérieur (MES). Mai 2022. « Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 2022-2023 ».

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Regles-budgetaires-universites-Quebec-mai-2022.pdf?1652888469>

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). 12 décembre 2019. « Politique gouvernementale sur l'action communautaire ». *SACAIS*.

<https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/politique-reconnaissance-soutien.asp>

Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal. s.d. « L'enquête complémentaire de l'itinérance : les faits saillants ». *Catégorie : Dénombrement, Grands dossiers*.

<https://mmfim.ca/enquete-complementaire-de-litinerance-les-faits-saillants/>

National Collaborating Centre for Determinants of Health. s.d. « Populations marginalisées ». *Glossary of Essential Health Equity Terms*.

<https://nccdh.ca/glossary/entry/populations-marginalisees>

Office québécois de la langue française (OQLF). 2018. « Substance psychoactive ».

https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26544643

Office québécois de la langue française (OQLF). 2019a. « Intersectionnalité ».

https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26532478

Office québécois de la langue française (OQLF). 2019b. « Personne queer ».

<https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8353764/personne-queer>

Ordre des psychologues du Québec. Novembre 2021. « Impact de la COVID-19 sur la santé mentale | Littérature scientifique ». *Psychologues*.

<https://www.ordrepsy.qc.ca/revuelitteraturecovid19#:~:text=Les%20personnes%20isol%C3%A9es%20ou%20mises,d'une%20semaine%20ou%20plus.>

Paquette, Geneviève *et al.* 2021. « La violence sexuelle subie par les universitaires du Québec issus des minorités sexuelles et de genre et les pratiques de prévention et d'intervention ». *Université de Sherbrooke*.

https://chairevssmes.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/124/Rapport-Minorite%CC%81s_8mars2021_vfinale.pdf

Petit, Marie-Pier *et al.* 2011. « Jeunes de minorités sexuelles victimes d'homophobie en milieu scolaire : quels facteurs de protection ? ». *Revue canadienne de santé mentale communautaire*, 30 (2), 13-29.

<https://www.cjcmh.com/doi/pdf/10.7870/cjcmh-2011-0014#:~:text=d'autre%20part%2C%20le%20soutien,la%20personne%20qui%20l'accorde.>

- Polytechnique. s.d. « Modification de nom ». *Renseignements généraux*. <https://etudiant.polymtl.ca/etudes/reenseignements-generaux/modification-de-nom>
- Qollab. s.d. « Jeunes chercheur. e. s queer ». École de santé publique de l'Université de Montréal. <https://qollab.ca/jeunes-chercheur-e-s-queer/>
- Québec. s.d. « Obtenir ou modifier un code permanent ». Ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur. <http://www.education.gouv.qc.ca/references/services-en-ligne/obtenir-ou-modifier-un-code-permanent/>
- Québec. 2016. *Charte des droits et libertés de la personne*. Chapitre C-12 à jour le 10 mai 2022. LégisQuébec. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-12>
- Québec. 2017. *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*. Chapitre P-22.1 à jour le 10 mai 2022. LégisQuébec. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-22.1>
- Québec. 2020. *Loi visant à protéger les personnes contre les thérapies de conversation dispensées pour changer leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre*. Chapitre C-28 à jour au 11 décembre 2020. <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2020C28F.PDF>
- Québec. 2022a. « Homophobie et transphobie ». *Organisations spécialisées*. <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/homophobie-transphobie/ressources-daide>
- Québec. 2022b. « Québec soutient la lutte contre l'homophobie et la transphobie ». *Nouvelles*. <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/quebec-soutient-la-lutte-contre-lhomophobie-et-la-transphobie-40367>
- Radio-Canada. 2022. « Fini les thérapies de conversion au Canada ». *Radio-Canada*. 19 janvier 2022. <https://ici.radio-canada.ca/jeunesse/maj/1854362/interdiction-therapie-conversion-canada-code-criminel-quoi>
- Richard, Gabrielle. (2015). « Pourquoi les enjeux LGBT importent dans le domaine de l'éducation ». Keynote conference, Unite in Diversity: LGBT, Indigenous Peoples', and other Minority Rights; 7^e Congrès d'Éducation International. Ottawa, Canada. 19 juillet 2015. https://www.researchgate.net/publication/280882570_Pourquoi_les_enjeux_LGBT_importent_dans_le_domaine_de_l'education
- Salway T *et al.* 2021. "Experiences with sexual orientation and gender identity conversion therapy practices among sexual minority men in Canada, 2019–2020". *Plos One*. 16 (6): e0252539. <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0252539>

Savoir sur l'inclusion et l'exclusion des personnes LGBTQ (SAVIE). 2022a. « Infographies ». Environnement hostile en milieu scolaire. *Université du Québec à Montréal*. <https://savie-lgbtq.uqam.ca/infographies/>

Savoir sur l'inclusion et l'exclusion des personnes LGBTQ (SAVIE). 2022b. *Groupes pour les étudiant·e·s LGBTQ+ et leurs allié·e·s dans les milieux scolaires du Québec*. Université de Montréal. <https://www.instagram.com/p/CjDgZ4OuYPj/>

Smith, C. P., Cunningham, S. A. et Freyd, J. J. (2016). *Sexual violence, institutional betrayal, and psychological outcomes for LGB college students*. *Translational Issues in Psychological Science*, 2(4), 351-360. <https://doi.org/10.1037/tps0000094>

Statistique Canada. 2018. *Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés (ESEPP)*. Ottawa : Statistique Canada. https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&Id=412124

Statistique Canada. 2020a. « Enquête sur le corps professoral et les chercheurs [et les chercheuses] du niveau postsecondaire, 2019 ». *Innovation, Sciences et Développement économique Canada*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/200922/dq200922a-fra.htm>

Statistique Canada, 2020b. « Les expériences de victimisation avec violence et de comportements sexuels non désirés vécues par les personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et d'une autre minorité sexuelle, et les personnes transgenres au Canada, 2018 ». <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2020001/article/00009-fra.htm>

Statistique Canada. 2020c. « Les personnes de minorité sexuelle sont près de trois fois plus susceptibles de subir de la victimisation avec violence que les personnes hétérosexuelles ». *Le Quotidien*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/daily-quotidien/200909/dq200909a-fra.pdf?st=MonBZZ2v>

Statistique Canada. 2020d. « Vulnérabilités liées à la COVID-19 chez les Canadiens et les Canadiennes LGBTQ2+ ». Correction le 9 septembre 2022. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/45-28-0001/2020001/article/00075-fra.htm#correction-notice>

Statistique Canada. 22 novembre 2021. « Expériences en matière de logement au Canada : les personnes LGBTQ2+ en 2018 ». *Statistiques sur le logement au Canada*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/46-28-0001/2021001/article/00004-fra.htm>

Statistique Canada. 2022a. « Chapitre 5 — Questionnaire du Recensement de la population ». *Guide du Recensement de la population, 2021*. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/ref/98-304/2021001/chap5-fra.cfm>

Statistique Canada. 2022b. « Le Canada est le premier pays à produire des données sur les personnes transgenres et les personnes non binaires à l'aide du recensement ». <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220427/dq220427b-fra.htm>

Statistique Canada. 2022c. « Personnes LGBTQ2S+ ». *Coup d'œil sur le Canada 2022*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/12-581-x/2022001/sec6-fra.htm>

Taylor, Catherine. Peter, Tracy. 2011. “Every class in every school: The first national climate survey on homophobia, biphobia, and transphobia in Canadian schools”. Rapport final, Toronto, Ontario : Egale Canada Human Rights Trust. <http://egale.ca/wpcontent/uploads/2011/05/EgaleFinalReport-web.pdf>.

The Trevor Project. 2022. *2022 National Survey on LGBTQ Youth Mental Health*. <https://www.thetrevorproject.org/survey-2022/#intro>

Trans PULSE Canada. 2019. “What proportion of transgender and non-binary people in Canada have undergone ‘conversion therapy’ in an attempt to make them cisgender?”. *QuickStat #1—Conversion Therapy*. <https://transpulsecanada.ca/results/quickstat-1-conversion-therapy/>

Trans PULSE. 26 juillet 2010. « Qui sont les personnes trans en Ontario ? » Bulletin électronique de Trans PULSE 1 (1). <https://transpulseproject.ca/wp-content/uploads/2010/07/E1French.pdf>

Union étudiante du Québec. 2019. Enquête « Sous ta façade ». *Enquête panquébécoise sur la santé psychologique étudiante — Automne 2018*. <https://unionetudiante.ca/wp-content/uploads/2019/11/Rapport-UEQ-Sous-ta-fa%C3%A7ade-VFinale-FR.pdf>

Union étudiante du Québec. 2021a. « Enquête courte sur la santé psychologique étudiante au Québec en temps de pandémie de la COVID-19 ». *Enquête éclair — Automne 2020*. https://unionetudiante.ca/wp-content/uploads/2021/02/UEQ_Rapport-Enque%CC%82te-COVID-19_20210208_Grf-VF-1.pdf

Union étudiante du Québec. 2021b. « Projet de loi 2, Loi portant sur le droit de la famille ».

Union étudiante du Québec. 12 février 2022. « Note sur l'accès au logement étudiant au Québec ». <https://unionetudiante.ca/download/note-lacces-logement-etudiant-quebec/>

Université de Montréal (UdeM). 2020a. « Cadre d'utilisation du prénom choisi et légal pour la communauté étudiante ». https://registraire.umontreal.ca/fileadmin/registrariat/documents/Guides/Prenom-choisi_Cadre-utilisation_Etudiants.pdf

Université de Montréal (UdeM). 2020b. « Pour l'équité et l'inclusion Plan d'action 2022-2023 ». https://www.umontreal.ca/public/www/images/diversite/documents/UdeM_PlanDAction_EDI_final.pdf

Université de Sherbrooke (UdeS). 2021. « Politique visant à prévenir et à faire cesser le harcèlement et la discrimination et à promouvoir et protéger la liberté académique ». <https://www.usherbrooke.ca/decouvrir/fileadmin/sites/decouvrir/documents/direction/politiques/2500-015.pdf>

Université du Québec à Montréal (UQAM). s.d. « Code permanent du ministère de l'Éducation ». *Étudier à l'UQAM*. <https://etudier.uqam.ca/code-permanent-ministere-education>

Université du Québec à Montréal (UQAM). s.d. « Mon prénom, mon choix! ». *Étudier à l'UQAM*. <https://etudier.uqam.ca/prenom-choisi>

Université du Québec à Montréal (UQAM). 2021. « Ligne du temps des luttes et des droits LGBTQ+ au Québec ». *Chaire de recherche sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres*. <https://chairedspg.uqam.ca/ligne-temps/>

Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR). s.d. « Compte UQTR — Gestion de vos accès ». *Services des technologies de l'information (STI)*. https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/gscw031?owa_no_site=2044&owa_no_fiche=22

Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR). s.d. « Connexion "Compte UQTR". » <https://cas.uqtr.ca/uqtr/login>

Université Laval. 2016. « Règlement pour prévenir et contrer le harcèlement à l'Université Laval ». https://www.ulaval.ca/sites/default/files/etudiants-actuels/Harc%C3%A8lement/PDF/Reglement_pour_prevenir_et_contrer_le_harcelement_a_l_UL_2016-CA-2016_22.pdf

Université Laval. 2020. « Plan d'action sur l'équité, la diversité et l'inclusion ». *Programme des chaires de recherche du Canada*. <https://www.services-recherche.ulaval.ca/system/files/Documents/Financement/Chaires%20CRC/EDI/plan-action-edi-crc.pdf>

Universités Canada. s.d. « Points de vue et pratiques du recteur en matière d'ÉDI. Foire aux questions ». <https://www.univcan.ca/fr/points-de-vue-et-pratiques-du-recteur-en-matiere-dedi/>.

Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE). Septembre 2022. « Faits saillants sur le logement étudiant à la lumière de la diversité sexuelle et de genre ». *PHARE 2021*.

Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE). s.d. « Données et recherches ». <https://www.utile.org/fr/donnees-et-recherches>

Weissman E *et al.* 30 octobre 2019. « Post-Secondary Student Homelessness in Canada: New Research on Prevalence, Intervention and Prevention ». Toronto : *Observatoire canadien sur l'itinérance*. <https://www.homelesshub.ca/blog/post-secondary-student-homelessness-canada-new-research-prevalence-intervention-and-prevention>